

Mise en ligne : 18 mai 2015.
Dernière modification : 24 décembre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (1878-1922)



Coll. Jacques Bobée

SOCIÉTÉ ANONYME GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE GUYANE FRANÇAISE

Formée et constituée aux termes des statuts du 23 mars 1878, déposés en l'étude de M^e BAUDRIER, notaire à Paris et des délibérations d'assemblées générales d'actionnaires, des 18 et 27 avril 1878, le tout enregistré et publié conformément à la loi.

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
SEINE

FONDS SOCIAL : QUATRE MILLIONS DE FRANCS
divisé en 8.000 actions de 500 francs.

En outre des actions, il a été créé, par l'article 52 des statuts, 8.000 titres de parts de Fondateurs qui donnent droit au partage du bénéfice, comme il est indiqué sous les articles 51 et 57, reproduits d'autre part.

TITRE D'UNE PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

Paris, le seize mai 1878.

Un administrateur (à gauche) : Paul d'Hormoys

Un administrateur (à droite) : baron de Lassus

Imprimerie centrale des chemins de fer. — A. Chaix et C^{ie}, rue Bergère, 20, à Paris.

1873 (1^{er} octobre) : début de l'exploitation.

1878 (17 avril) : S.A. sous les auspices du crédit mobilier.

SOCIÉTÉ DES GISEMENTS D'OR

DE SAINT-ÉLIE

(GUYANE FRANÇAISE)

(*Le Journal des finances*, 30 mars 1878)

Les gisements les plus riches de la Guyane française occupent, dans le voisinage de Sinnamary, sur la rivière de Courcibo, une superficie de 9.900 hectares.

D'après les déclarations officielles faites aux autorités, on en a, jusqu'à présent, seulement exploré le quart, et on y a reconnu des gisements d'or représentant une somme d'environ 13 millions de francs. L'exploitation, commencée le 1^{er} octobre 1873, avait, au 31 décembre 1877, produit 1.656 kg d'or représentant une somme de 5.538.000 fr., et, déduction faite des frais, il est resté un bénéfice net de 4.222.506 fr., soit environ un million par an.

Ces résultats, obtenus avec un personnel de 57 travailleurs, ont encouragé la société à tripler ce personnel et à exploiter la concession dans toute son étendue. C'est à cette fin qu'elle a porté son capital à 4 millions de francs, divisé en 8.000 actions de 500 fr.

Les fondateurs ayant déjà souscrit 2.200 actions, c'est seulement 5.800 actions que le public est invité à souscrire. Entre autres avantages stipulés par les statuts au profit des actionnaires, les bénéfices de l'exploitation leur appartiendront exclusivement jusqu'à ce qu'ils aient reçu, comme dividendes, 500 fr. par action. À partir de cette époque seulement, les fondateurs auront droit avec eux au partage par moitié des bénéfices.

Nous publions plus loin les conditions de la souscription.

.....

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE

(GUYANE FRANÇAISE)

PLACER VITALO

Capital : 4.000.000 de francs

DIVISÉ EN 8.000 ACTIONS DE 500 FRANCS

ENTIÈREMENT LIBÉRÉES

Conformément aux statuts, en date du 23 mars 1878

SIÈGE SOCIAL À PARIS, 85, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. le comte d'AYGUESVIVES ¹, off. LH, député ;
Paul DHORMOYS ², off. LH, ancien préfet ;
le baron [Louis] de LASSUS SAINT-GENIÈS ³, commandeur LH, ancien préfet ;
Paul TILLIER ⁴, propriétaire ;
Ed[ouard] TROPLONG ⁵, ancien magistrat, administrateur du Crédit mobilier.
Quatre autres membres seront nommés par l'assemblée,

SOUSCRIPTION PUBLIQUE
à 5.800 actions de 500 fr.
2.200 actions ayant été souscrites par les fondateurs.
PAYABLES

En souscrivant 125 fr.
Dans la huitaine de la constitution de la société 375 fr.
500 fr.

BÉNÉFICES NETS DU PLACER SAINT-ÉLIE
Avec une moyenne de 57 travailleurs seulement,
du 1^{er} octobre 1813 au 31 décembre 1877,
SOIT, EN QUATRE ANNÉES ET TROIS MOIS.
Somme officiellement constatée :
4.222.5006 francs
SOIT EN MOYENNE
un bénéfice net d'un million par an

La Société nouvelle doit compter sur des résultats plus considérables encore, puisqu'elle s'est assurée par contrat un effectif de 150 travailleurs, qui lui permettra d'augmenter la production du placér, d'améliorer les moyens d'exploitation et -de l'étendre dans les parties inconnues de ses concessions.

¹ Jacques d'Ayguésvives (Toulouse, 25 mai 1829-Fonbeauzard, 16 octobre 1901), député de la Haute-Garonne (1863-1870, 1876-1878). Président du Paris-Saumur, qu'il cède, en 1876, au nom du sulfureux groupe belge Philippart, à la Cie du Paris-Orléans. Administrateur (1872-1878) de l'infortunée Compagnie des Charentes (Saintes-Angoulême) du comte Lemerrier. On le retrouve aux désastreuses Réassurances générales, aux Immeubles de France (liés à la Banque d'escompte de Paris, du baron de Soubeyran), à la Société générale française de crédit (transformée en Crédit de France), à la Banque romaine et sa calamiteuse filiale madrilène et dans diverses affaires dépendant du Crédit mobilier (Tramways-Sud, Société d'exploitation de tramways, Saint-Élie). En 1891, il appartient au premier conseil d'administration de la [Société française des poudres de sûreté](#) (procédés Favier).

² Eugène Lambert dit Paul Dhormoys (1829-1889), journaliste et homme de lettres, secrétaire-rédacteur de l'Assemblée nationale, préfet de la Corse (1871), puis de la Haute-Marne (1873). Administrateur délégué en 1879 des Mines de Bingham (minerai d'argent dans l'Utah), puis des Mines de Lexington (or dans le Montana), émanation du Crédit mobilier. Administrateur de cet établissement de 1880 à 1883. Membre du premier conseil des assurances Le Secours en 1880.

³ Baron Louis de Lassus Saint-Geniès (1815-1886) : marié à la sœur du comte d'Ayguésvives. Sous-préfet de Saint-Gaudens, Étampes, Dieppe, puis préfet des Pyrénées-Orientales, de Seine-et-Marne et de Savoie sous le Second Empire. Reconverti dans les affaires comme nombre de ses collègues. Administrateur d'une Société civile créancière de la Cie anonyme russe pour l'exploitation des richesses minières de la Russie (1876), président des Mines de houille de Provençal (Gard)(1877), commissaire des comptes des Chalins de fer de l'Ouest-Algérien.

⁴ Paul Tillier : président des Procédés Raoul-Pictet (matériel frigorifique). Il ne semble faire qu'un avec le poète et peintre Paul Tillier (1834-1915), président de la Société des amis des arts et du Cercle Volney.

⁵ Édouard Troplong (? -1891). Sauf erreur, frère du juriconsulte Raymond Troplong, président du Sénat sous le Second Empire. Et père d'Édouard Troplong (1842-1928), duquel il n'est pas toujours aisé de le distinguer. Effectue toute sa carrière au Crédit mobilier qu'il représente à Saint-Élie, à la Nouvelle Compagnie immobilière, au Secours (assesseur en 1884, administrateur en 1886), aux Procédés Raoul-Pictet, aux Mines de Lexington...

L'or, qui doit appartenir à la Société depuis le 1^{er} janvier 1878, est adressé directement au COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS. Le paquebot « Washington », arrivé le 26 mars, a apporté la production du mois de janvier, s'élevant à 80.685 fr.

RICHESSSE DU PLACER SAINT-ÉLIE

Ce placer, le plus riche de la Guyane française, fut découvert en 1873, par Élie Vitalo, sur la rivière du Courcibo, commune de Sinnamary. Il comprend une surface rectangulaire de 9.900 hectares.

Les innombrables rameaux des criques ou ruisseaux dont il est sillonné forment un réseau aurifère si étendu et si riche que, en quarante-six mois d'exploitation, il fut extrait. 1.656 kg. 503 grammes d'or, représentant une somme de 5.538.385 francs, et, déduction faite des droits de sortie, fret et assurances, un produit de :
5.201.419 francs.

CONSTATATION DES INGÉNIEURS

Il résulte des rapports et documents officiels déposés au siège social que, dans les seules criques comprises dans le quart de la concession, et situées aux environs des établissements actuels, il a été constaté l'existence de 9.000.000 d'or,

Les criques en petit nombre, déjà exploitées, contiennent encore une quantité d'or importante, car l'exploitation et les lavages ont été faits d'une façon sommaire. La plupart de ces criques fourniront au second lavage des produits comparables à ceux qu'elles ont déjà donnés, ci 4.000.000 —

Soit un total de 13.000.000 d'or.

DROIT DES ACTIONS — PARTAGE DES BÉNÉFICES

Les statuts stipulent formellement que, sur les bénéfices, déduction faite des prélèvements statutaires, les actionnaires devront avoir reçu en dividendes, cinq cents francs par action, c'est-à-dire une somme égale à leur capital engagé, avant que les fondateurs soient appelés à aucun partage.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

les vendredi 5 et samedi 6 avril 1878

Au siège social, 55, rue de la Chaussée-d'Antin ;

Chez MM. Bouvier frères et Cie, banquiers, 14, place du Havre;

Et à leur succursale, 22, rue du Pont-Neuf.

LA RÉPARTITION SERA PROPORTIONNELLE

Les démarches nécessaires seront faites immédiatement pour l'admission à la Cote officielle.

On peut souscrire dès maintenant par correspondance.

COMMUNICATIONS

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE

(*Le Temps*, 3 avril 1878)

Malgré les prédictions de certains économistes qui considéraient, il y a vingt ans, la découverte de nouveaux gisements d'or en Australie en Californie et à la Guyane, comme devant être le signal de l'avalissement de notre métal le plus précieux, l'or a conservé toute sa valeur et l'exploitation des mines a continué à enrichir leurs heureux propriétaires.

La plupart des sociétés qui se sont fondées en Amérique et en Angleterre pour l'extraction et traitement de l'or ont vu leurs actions atteindre des cours extraordinaires et même, dans certains cas; des mines qui avaient été abandonnées ont été de nouveau exploitées avec des engins perfectionnés, et leurs actions, qui étaient tombées à zéro, ont remonté à des cours très élevés.

La Guyane française peut être hardiment comparée aux contrées les plus favorisées sous le rapport des richesses aurifères, dont l'exploitation nous aurait permis de rivaliser avec les Anglais et les Américains, au point de vue de l'or.

Malheureusement, la première découverte n'y fut faite qu'en 1856, et les travaux de recherche ne commencèrent que beaucoup plus tard. Aujourd'hui les lavages d'alluvions aurifères sont devenus la principale source de prospérité de notre colonie mais la routine a prévalu, et les procédés mis en œuvre, les transports, les ravitaillements, l'outillage sont des plus primitifs, et le travail des filons, cette source intarissable des pays producteurs de l'or, y est encore inconnu.

Un outillage perfectionné, l'établissement de routes, les transports par chaloupes à vapeur, telle est une partie du but que se propose la Société des gisements d'or de Saint-Élie, qui se crée au capital de 4 millions de francs, divisé en 8.000 actions de 500 francs, dont 2.200 ont été souscrites par les fondateurs. Cette société sera propriétaire du placer Vitalo, qui est renommé comme l'un des placers les plus riches du monde entier. Sa découverte ne date que de 1873. Les premières recherches et travaux, qui y furent effectués avec une moyenne de cinquante-sept travailleurs, ont fourni des résultats incroyables. Pendant une période de 46 mois, il a été extrait 1.600 kg d'or, représentant une somme de 5.280.000 francs, constatée officiellement. Les dépenses n'ont pas dépassé un million autrement dit, le placer Vitalo a donné plus de 4 millions de bénéfices nets, soit. plus d'un million par an. C'est à peine pourtant si le quart de la concession, qui mesure près de 10,000 hectares, a été exploité.

Les ingénieurs français et anglais, appelés à étudier les richesses du placer, ont établi dans leurs rapports qu'ils avaient découvert l'existence d'environ 13 millions d'or, et ils n'ont pas tenu compte d'un nombre considérable de marécages, de petites criques, de confluent, de gîtes, de surfaces, qui, disent-ils, deviendront une source de revenus, le jour où on leur appliquera les nouvelles méthodes usitées en Australie et en Californie. Le quart seulement de la concession étant connu, la prospection des trois autres quarts du terrain donnera lieu à de nouvelles découvertes importantes. L'or du placer Saint-Élie est très pur et titre 974 à 980 millièmes. Depuis le 1^{er} janvier, le produit du placer est expédié au Comptoir d'escompte de Paris par les paquebots transatlantiques. L'extraction du mois de janvier a fourni une somme de 89.685 francs, qui est déjà arrivée au Comptoir d'escompte, et dont la société prendra possession le jour de sa constitution définitive. La société s'est déjà assuré, par contrat, un effectif de cent cinquante travailleurs.

Il a été stipulé, dans les statuts, que les actionnaires toucheront, sur les bénéfices nets, des dividendes qui devront s'élever à un minimum de 500 francs, c'est-à-dire à une somme égale au montant de leurs versements avant que les fondateurs soient appelés à aucun partage.

L'émission, qui aura lieu les 5 et 6 avril prochains, au siège social, et chez MM. Bouvier frères, 14, place du Havre, rencontrera certainement un brillant accueil auprès des capitalistes.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Le Journal des finances*, 27 avril 1878)

La souscription aux 5.800 actions, émises par la maison Bouvier frères et Cie les 5 et 6 avril, a été largement couverte.

La première réunion des actionnaires aura lieu le jeudi 18 avril à 2 heures précises dans les salons de Lemardelay, 100, rue Richelieu.



Coll. Serge Volper

Idem

Un administrateur (à gauche) : G. de la Bouglise

Un administrateur (à droite) : Arnoux

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
Assemblée du 30 octobre 1878
(*Le Capitaliste*, 6 novembre 1878)

Le bilan de l'exercice écoulé du 27 avril au 30 juin dernier s'élève à la somme totale de 4.483.846 fr., et présente une somme de 196.644 francs de bénéfices nets.

En conséquence, le conseil d'administration a proposé un dividende de 20 fr. par action.

L'assemblée a approuvé les comptes et voté la distribution du dividende proposé.

LE BON FILON :
APRÈS LA GUYANE,
LA BANQUE BOUVIER RÉCIDIVE EN CALIFORNIE

Cie des MINES D'OR
ET CANAUX
D'AMADOR VOLCANO (CALIFORNIE)
ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000
DIVISÉ EN 10.000 ACTIONS DE 500 FRANCS
Constituée par actes reçus chez M^e LAVOIGNAT, notaire à Paris
(*Le Figaro*, 22 avril 1879)

TITRES de PROPRIÉTÉ GARANTIS par LETTRES PATENTES
DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. [Eugène] RENEVEY ⁶, administrateur de la Société des gisements d'or de Saint-Élie ;

5.200 actions de 500 francs
ENTIÈREMENT LIBÉRÉES
ET DONNANT DROIT
aux bénéficiaires de l'exercice en cours
sont mises à la disposition du public
Au prix de 600 FRANCS
payables

.....
LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
les mardi 29 et mercredi 30 avril
Chez MM. BOUVIER frères et Cie
banquiers, 14, place du Havre;
Et à leur succursale, 22, rue du Pont-Neuf.
.....

LIQUIDATION EN SEPTEMBRE SUIVANT !

Annuaire de la Compagnie des agents de change 1880, p. 1021 :

Gisements d'or de Saint-Élie :

Administrateurs : MM. le comte d'Ayguésives, président ; Dommartin, vice-président ; Paul Dhormoys, administrateur délégué ; baron de Lassus Saint-Geniès, Tillier, Troplong, Arnoux, Renevey, de la Bouglise.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Le Capitaliste*, 20 octobre 1880)

Les actionnaires de la Société des gisements d'or de Saint-Élie étaient convoqués pour aujourd'hui en assemblée ordinaire et extraordinaire.

⁶ Eugène Renevey (1847-1923) : administrateur de diverses sociétés, principalement minières, vice-président de la Chambre des banquiers (1896), président de la Compagnie de mines et minerais (1896), de l'Électro-métallurgie de Dives (1903) et des Mines et usines de Chanaral (Chili)(1906). Voir [encadré](#).

L'assemblée extraordinaire n'a pu avoir lieu en raison de l'insuffisance du nombre des actions déposées. Elle sera convoquée à nouveau pour une date prochaine.

Quant à l'assemblée ordinaire, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier, qui se soldent, tous amortissements déduits, par un bénéfice net de 984.070 fr. 18.

Le dividende de l'exercice a été fixé à la somme de 99 fr. 79, sur laquelle deux acomptes d'ensemble 60 fr. ont été précédemment payés : le solde de 39 fr. 79 sera payé à partir du 25 courant.

L'assemblée a réélu en entier le conseil d'administration et les commissaires en exercice.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Le Figaro*, 23 octobre 1880)

Dividende 1879-1880 : 99 fr. 79 par action.
Paul Dhormoys, administrateur délégué.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
[Assemblée générale annuelle du 13 octobre 1881]
(*Le Capitaliste*, 19 octobre 1881)

Les actionnaires de la Société des gisements d'or de Saint-Élie ont tenu leur assemblée générale annuelle.

Les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier, auxquels ils ont donné leur approbation, se soldent par un bénéfice net de 656.071 fr. 66, déduction faite de tous amortissements et frais généraux.

Après prélèvement de 5 % pour la réserve et des 10 % attribués par les statuts au conseil d'administration et à la caisse de bienfaisance, le dividende de l'exercice a été fixé à la somme de 70,11 par action, sur lesquels un acompte de 30 fr. a été payé le 30 avril dernier.

Le solde de 40,11 par action sera payé à partir du 20 octobre courant.

L'assemblée a, de plus, réélu MM. le comte d'Ayguesvives et Firmin Dommartin ⁷, administrateurs sortants, et confirmé MM. Th[éophile] Gautier ⁸ et Lecourieux ⁹ dans leurs fonctions de commissaires pour l'exercice nouveau.

L'assemblée n'était pas en nombre pour délibérer, à titre extraordinaire, sur les questions de cession et d'achat de terrains ou concessions à lui soumettre. Le conseil d'administration se réserve de procéder prochainement à une nouvelle convocation à

⁷ Firmin Dommartin (1827-1903), juge au tribunal de commerce de la Seine sous le Second Empire, fabricant de porcelaines (*Le Figaro*, 1^{er} octobre 1868), administrateur des trois assurances Foncière, des Mines de Bingham et de Lexington, des Mines de plomb argentifère de la Haute-Loire, du placer Enfin en Guyane (avec son fils Gaston), des Mines d'or du Forest Hill Divide (Californie), des Anthracites du Pays de Galles... Il est éprouvé en 1891 par la faillite des la Société des dépôts et comptes courants (Donon), dont il détenait 1.000 actions, et, en 1903, par la faillite Frédéric Humbert sur laquelle on lui prêtait une créance de 750.000 francs (*Le Figaro*, 28 novembre 1903).

⁸ Fils du poète Théophile Gautier (1811-1872). Employé à l'administration centrale du ministère de l'intérieur et à la direction politique du *Moniteur universel*, sous-préfet d'Ambert (1867), puis chef du bureau de la presse parisienne (1868). Administrateur, avec Paul Tillier, de la Compagnie industrielle des procédés Raoul-Pictet (matériel frigorifique).

⁹ Lecourieux : on le retrouve en 1892 commissaire des comptes des Mines de Siphnos et Eubée (Grèce) et liquidateur de la Grande Revue Paris et Saint-Pétersbourg.

cet effet, en stimulant au besoin le zèle des intéressés par la délivrance d'un jeton de présence.

SOCIÉTÉ DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
[Assemblée extraordinaire du 29 octobre]
(*Le Journal des finances*, 26 novembre 1881)

[...] Cette assemblée a pu réunir un nombre de voix permettant de voter sur les propositions qui lui étaient soumises. Le nombre des actions déposées s'élevait à 4.143 soit 143 de plus qu'il n'était nécessaire. Les questions à l'ordre du jour étaient les suivantes :

1° Autoriser le conseil d'administration à aliéner le permis d'exploitation des terrains du Boulangé (3.732 hectares) au prix de 2.800 fr. ;

2° Autoriser le conseil d'administration à acquérir le permis d'exploitation du terrain Le Boru (17.445 hectares) au prix de 12.744 fr. 70, y compris la redevance de la première année ;

3° Autoriser le conseil d'administration à poursuivre et à accepter la concession du terrain d'Iracoubo (15.200 hectares.)

L'assemblée consultée a approuvé à l'unanimité des voix et la séance a été levée.

SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Le Capitaliste*, 8 novembre 1882)

L'assemblée générale ordinaire de cette société vient d'avoir lieu.

D'après la lecture du rapport du conseil d'administration, le solde créditeur du compte de profits et pertes s'élève, déduction faite des amortissements, de la réserve extraordinaire et de tous les frais généraux à 694.786 fr. 17.

Le dividende pour cet exercice a été fixé à 67 fr. par action. Sur ce dividende, il a été déjà distribué aux dates des 10 janvier et 14 mai deux acomptes s'élevant ensemble à 50 fr.; il reste donc encore à distribuer 17 fr. par action, qui sont payables le 8 courant, au Crédit mobilier, 15, place Vendôme.

L'assemblée a accepté la démission de M. Dhormoys, administrateur, et réélu MM. le baron [Louis] de Lassus et de la Bouglise¹⁰, administrateurs sortants.

MM. Th[éophile] Gautier et Lecourieux ont été confirmés dans leurs pouvoirs de commissaires pour l'exercice 1882-1883.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Le Journal des finances*, 3 novembre 1883)

¹⁰ Georges de la Bouglise, membre en 1870 du corps franc des Quarante, ingénieur des mines : *alter ego* d'Eugène Renevey, représentant du Crédit mobilier aux assurances Le Secours (1880), puis aux Mines de Bingham, de Lexington, de Golden River, de Forest Hill. En outre aux Anthracites du Pays de Galles (1893) et à la Cie générale des cycles (1894). ... Puis, pour Mines et minerais (Bruxelles), les mines de cuivre du Boleo (Mexique) et de Catemou (Chili), la Briqueterie des Sablons à Bagneux... Son frère Maurice, administrateur des Sucrieries et raffinerie d'Égypte, meurt brutalement au Caire en août 1905.

Lui-même décède en avril 1907, laissant deux filles — Jacqueline et Marie-Carmen, épouse d'Henry Thurneysen, morte en 1907 — et deux fils, René et Robert, ce dernier se retrouvant administrateur de Catemou (1914) et, après la Première Guerre mondiale, à la Cie minière de la Guinée française, aux Forces hydrauliques de la Guinée française, à Chanaral (Chili) à la Société de gestion minière (1925), etc.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société des gisements d'or de Saint-Élie a eu lieu le 25 octobre.

Elle a donné son approbation aux comptes de l'exercice clos le 30 juin 1883, qui se soldent par un bénéfice net de 568.069 fr. Le dividende de cet exercice a été fixé à 61 fr. 55 par action, sur lesquels il a déjà été distribué, aux dates des 10 mai et 14 août 1883, deux acomptes s'élevant ensemble à 30 fr. Le solde de ce dividende, soit 31 fr. 55 par titre, sera remis en paiement à partir du 5 novembre courant.

L'assemblée, après avoir réélu M. [Eugène] Renevey, administrateur sortant, a nommé à ces mêmes fonctions M. Collot en remplacement de M. Jusselain, et M. Pierre de Lassus Saint-Geniès ¹¹ en remplacement de M. le baron [Louis] de Lassus Saint-Geniès, démissionnaire.

MM. Th[éophile] Gautier et Lecourieux ont été confirmés dans leurs pouvoirs de commissaires pour l'exercice 1883-1884.

Annuaire de la Compagnie des agents de change 1883, p. 1263 :

Gisements d'or de Saint-Élie :

Administrateurs : MM. le comte d'Ayguésives, président ; Dommartin, vice-président ; Paul Dhormoys, administrateur délégué ; Pierre de Lassus Saint-Geniès, Troplong, Arnoux, Renevey, de la Bouglise, Gollot.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (*Le Capitaliste*, 12 décembre 1883)

Il existe, à la Guyane française, plusieurs exploitations aurifères dans un placier connu sous le nom de Saint-Élie.

Une portion de ce placier comprenant une surface totale de 9.900 hect., et divers droits représentant le quart de l'exploitation d'un autre placier, connu sous le nom de Dieu-Merci, d'une contenance de 10.240 hectares, ont servi de base en 1878, à la constitution d'une société anonyme au capital de quatre millions de francs, divisé en 8.000 actions de 500 fr.

Les deux apporteurs ont prélevé sur ce capital 1.200 actions représentant fr. 600.000

En outre, l'un d'eux a reçu en espèces une somme de 3.067.300

Total 3.667.300

La Société commençait donc son exploitation avec un solde de capital disponible après souscription s'élevant à 332.700

Total 4.000.000

Ce qui revient à dire que sur les 6.800 actions offertes en souscription, étant donné que l'un des fondateurs-apporteurs souscrivait lui-même 1.000 actions, le public devait fournir en échange des 5.800 actions restantes, une somme de 2 millions 900.000 fr., qui était aussitôt absorbée par le paiement à faire à l'un des apporteurs.

Cette façon d'organiser la création d'une Société anonyme semble indiquer que le but principal de la souscription a été moins de solliciter le concours des capitaux pour

¹¹ Pierre de Lassus-Saint-Geniès (1846-1902) : fils de l'ancien préfet Louis de Saint-Geniès. Marié à la fille du compositeur Charles Gounod. Avocat, responsable du contentieux, administrateur (1892), puis vice-président (janvier 1902) de la Société générale. Administrateur de la Société d'Héraclée (charbonnage ottoman)(1896), commissaire aux comptes des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien (1899), administrateur de la Société nouvelle du canal de Panama (février 1900), des Tramways de l'Ouest-Parisien et de la Banque de l'Indochine.

développer une exploitation que de réaliser une vente qu'on n'aurait pas pu réussir par les moyens ordinaires.

Les statuts règlent de la façon suivante la répartition des bénéfices :

Après prélèvement des frais généraux, amortissement et réserves légales, le conseil d'administration reçoit 9 %, une caisse de bienfaisance reçoit 1 %, et, enfin, les actionnaires, 90 %.

Ce mode de répartition subsiste tant que les dividendes successifs n'auront pas égalé la somme de 500 fr., c'est-à-dire le capital souscrit par l'actionnaire.

Mais, aussitôt ce chiffre atteint, on attribue une portion des bénéfices à 8.000 parts de fondateurs, et ces 8.000 parts viennent se partager les 90 % réservés aux actionnaires ; de telle sorte qu'il leur revient à chacune (parts et actions) 45 % des bénéfices nets.

Quant à la réserve légale, elle doit être prélevée jusqu'à ce qu'elle ait atteint la moitié du capital, soit deux millions.

Il est bon d'ajouter que les 8.000 parts de fondateur ont été attribuées aux apporteurs eux-mêmes.

La maison de banque, aujourd'hui disparue, qui se chargea, en avril 1878, de mettre en souscription les 5.800 actions plus haut indiquées, n'a pas mentionné l'existence des 1.200 actions d'apport [elle avait bien mentionné l'existence de parts de fondateurs], et a déclaré que 2.200 actions avaient été souscrites par les fondateurs. En outre, dans un tableau intitulé « Relevé des productions et dépenses mensuelles du placer de Saint-Élie » depuis 1873 jusqu'en 1877, le même prospectus accuse un bénéfice net annuel d'un million en moyenne.

D'après les chiffres que nous relevons dans les rapports de la société anonyme, nous sommes bien loin des résultats promis ; l'obtention de l'or par le lavage des sables semble tirer à sa fin, et on éprouvé la nécessité de recourir au broyage du quartz, ce qui, naturellement, amène une modification de l'outillage.

Voici les résultats de l'exploitation des Gisements d'or de Saint-Élie, pendant les trois derniers exercices ; nous devons faire observer que, pour pouvoir comparer exactement les produits nets aux produits bruts, nous comprenons dans le tableau suivant le quart des produits du placer de Dieu-Merci, qui est perçu par la Société dont nous nous occupons sans que le placer soit exploité par elle.

| Exercice | Kil. gr. | Prod. brut (Fr.) | Produit net (Fr.) |
|----------------|-----------|------------------|-------------------|
| 1880-81 : | | | — |
| Saint-Élie | 453.875 | 1.515.221 | |
| 1/4 Dieu-Merci | 44.621 | 149.922 | |
| 1881-82 | | | 634 786 |
| Saint-Élie | 502.967 | 1.672.053 | |
| 1/4 Dieu-Merci | 46.872 | 156.785 | |
| 1882-83 : | | | 568.070 |
| Saint-Élie | 498.156 | 1.655.041 | |
| 1/4 Dieu-Merci | 70.761 | 234.833 | |
| | 1.617.252 | 5.383.855 | 1.202.856 |

En étudiant la production d'or natif des trois exercices, après avoir déduit ce qui concerne Dieu-Merci, on trouve que la moyenne annuelle est de 465 kg.

En faisant le même travail sur quatre années ayant précédé l'exploitation anonyme, on trouve que la moyenne annuelle avant 1878 a été 389 kg. 808 grammes.

La différence des deux moyennes est de 75 kg ; mais il faut remarquer que la moyenne des travailleurs avant 1878 a été de 57 hommes, tandis que la moyenne depuis la constitution anonyme a dépassé 200 hommes.

Tout ceci se traduit évidemment par une réduction du produit net.

D'ailleurs, en considérant seulement les frais d'exploitation proprement dits, c'est-à-dire en ne comprenant pas dans les dépenses les amortissements et autres prélèvements, sociaux, voici comment on peut comparer les différentes moyennes mensuelles avant 1878 et après 1878:

MOYENNES MENSUELLES (Fr.)

| | Produit brut | Dépenses | Produit net |
|------------|--------------|----------|-------------|
| Avant 1878 | 102.000 | 19.194 | 82.794 |
| Après 1878 | 138.628 | 77.647 | 60.981 |

Le produit brut, avant 1878, est calculé au prix de 3.140 fr. le kg d'or et, après, à plus de 3.300. En outre, il porte sur les recettes réunies du placer de Saint-Élie et du quart du placer de Dieu-Merci. Malgré cela, pour une augmentation d'un quart sur le produit brut, les dépenses ont été presque quadruplées et le produit net d'exploitation diminue d'un quart.

Dans ces conditions et si de nouvelles dépenses sont nécessaires pour soutenir l'exploitation, les dividendes qui ont successivement baissé de 99 fr. en 1880 à 67 fr. en 1882, pour arriver à 61 fr. en 1883, ne pourront pas échapper à d'autres réductions.

Les actions continueront à subir de nouvelles dépréciations capitales et, quant aux parts de fondateurs, elles verront s'éloigner d'avantage encore l'époque à laquelle elles seront admises à participer au dividende.

Ajoutons, en terminant, que le conseil d'administration actuel ne contient plus aucun des fondateurs, que ses rapports et sa comptabilité sont très clairement et très attentivement exposés, qu'enfin il fait les plus louables efforts pour soutenir et améliorer une entreprise dont les difficultés et les vicissitudes ne lui sont pas imputables.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Le Capitaliste*, 20 février 1884)

Les Gisements d'or de Saint-Élie sont loin de donner les mêmes profits qu'autrefois. Aussi l'action est-elle assez délaissée à 220.

Les produits nets, qui ressortaient avant 1878, sur les produits bruts, à environ 80 %, ne ressortent plus guère après 1878 qu'à 50 %. Il s'ensuit que les dividendes ont baissé successivement de 90 fr. en 1880 à 67 en 1882 et à 61 en 1883.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Le Capitaliste*, 5 novembre 1884)
(*Le Journal des finances*, 8 novembre 1884)

L'assemblée générale des actionnaires de la Société des gisements d'or de Saint-Élie a eu lieu le 30 octobre dernier.

Elle a approuvé le compte de profits et pertes, se soldant par un bénéfice de 84.86 par action. Elle a fixé à 75 f r. le dividende pour l'exercice clos, et elle a reporté 9.86 à l'exercice suivant.

L'assemblée a autorisé le conseil d'administration à imputer sur les fonds de la réserve extraordinaire les dépenses qui seraient nécessitées par l'établissement d'une voie ferrée.

Enfin, elle a réélu administrateurs MM. Paul Tillier et Édouard Troplong, et commissaires de surveillance pour l'exercice 1884-85, MM. Théophile Gautier et Lecourieux.

Chronique de la finance
par Don Caprice
GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Gil Blas*, 1^{er} novembre 1885)

Les actionnaires de la Société des gisements d'or de Saint-Élie ont tenu hier leur assemblée générale. Le Saint-Élie est une des rares affaires conçues dans le sein d'Erlanger [Crédit mobilier] ayant distribué des dividendes à ses actionnaires. Elle fut lancée par l'intermédiaire de la maison Bouvier frères et réussit !... Combien d'émissions en ce monde n'en ont pu dire autant.

Quoiqu'il en soit, après la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires de surveillance, l'assemblée générale a approuvé les comptes de l'exercice 1884-1885 et fixé le dividende dudit exercice à 33,54, c'est-à-dire au

chiffre exactement nécessaire pour porter à 500 francs la somme des dividendes distribués depuis l'origine de la société.

Cette mesure, permet dès cette année, l'unification des titres de la société (actions et parts de fondateur), au point de vue de la répartition des bénéfices.

En outre, l'assemblée a autorisé le conseil à imputer sur les fonds de la réserve extraordinaire les dépenses qui seraient nécessitées, s'il y a lieu par la création d'une usine à quartz à Adieu-Vat.

MM. le comte d'Ayguesvives et Firmin Dommartin ont été réélus administrateurs. MM. Théophile Gautier et Lecourieux ont été nommés commissaires de surveillance pour l'exercice 1885-1886.

Je dois le dire à la décharge de M. le comte d'Erlanger (il n'était encore que baron lorsqu'il lança le Saint-Élie), de ce financier qu'on a beaucoup trop vilipendé ces derniers temps, il ne s'est attribué, dans cette affaire, que presque totalité des parts de fondateur.

Il a vendu le *Saint-Élie* un peu plus cher qu'il ne lui coûtait, ne sachant pas s'il y avait, oui ou non, de l'or dans ce *placer*. Mais il a conservé pour la cas où il y en aurait, le droit de prélever éventuellement la moitié des revenus. Et dire que cet homme a été calomnié, roulé dans la... farine... Malheur !

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (*Le Capitaliste*, 4 novembre 1885)

L'assemblée générale ordinaire de la Société des gisements d'or de Saint-Élie a eu lieu le 29 octobre.

Après lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires de surveillance, l'assemblée générale a approuvé les comptes de l'exercice 1884-1885 et fixé le dividende dudit exercice à 33 fr. 54, c'est-à-dire au chiffre exactement nécessaire pour porter à 500 fr. la somme des dividendes distribués depuis l'origine de la société.

Cette mesure permet, dès cette année, l'unification des titres de la société (actions et parts de fondateur), au point de vue de la répartition des bénéfices.

En outre, l'assemblée a autorisé le conseil à imputer sur les fonds de la réserve extraordinaire les dépenses qui seraient nécessitées, s'il y a lieu, par la création d'une usine à quartz à Adieu-Vat.

MM. le comte d'Ayguesvives et Firmin Dommartin ont été réélus administrateurs. MM. Théophile Gautier et Lecourieux ont été nommés commissaires de surveillance pour l'exercice 1885-1886.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (*Le Journal des finances*, 19 décembre 1885)

L'assemblée générale de la Compagnie des gisements d'or de Saint-Élie qui a eu lieu le 29 octobre dernier.

La Compagnie des gisements d'or de Saint-Élie a été fondée le 27 avril 1878, pour une durée de 99 ans, à un capital de 4 millions de francs, divisé en 8.000 actions de 500 fr. au porteur entièrement libérées, sur lesquelles 1.200 ont été attribuées aux fondateurs en représentation de leurs apports. Sur le surplus, 1.000 ont été souscrites par M. Dhormoys, un des fondateurs, et 5.800 ont été émises par l'intermédiaire de la maison Bouvier frères et Cie. Indépendamment de ces 8.000 actions, il a été créé 8.000

parts de fondateurs qui ne devaient avoir droit à aucune répartition tant que les actions ordinaires n'auraient pas touché un ensemble de dividendes s'élevant à 500 fr. Alors seulement les bénéfiques, après les prélèvements statutaires, devaient être partagés par moitié entre les actions ordinaires et les parts de fondateurs.

La société a pour objet l'exploitation de mines aurifères dans la Guyane française.

Voici, d'après le rapport du conseil d'administration, les résultats de l'exercice arrêté le 30 juin 1885 :

La production de l'or a été de 360 kg. 882 grammes ayant donné 1.201.355 fr. 08, soit une moyenne de 30 kg. 073 gr.

L'extraction de l'exercice précédent — la plus élevée de celles constatées depuis l'origine de la société — avait été de 594 kg 108 gr. ayant donné 1.977.699 fr. 91, soit une moyenne de 49 kg. 509 gr. par mois. Il y a donc eu, d'une année à l'autre, une diminution de 39 % dans la production brute.

Cette diminution provient du rapatriement inopiné de coolies indiens que l'on a mis un certain temps à remplacer.

La valeur de l'or n'a pas varié, elle est restée de 3.928 fr. 93 le kg.

Les dépenses imputées au compte d'exploitation se sont élevées, en totalité, au chiffre de 857.228 fr. 77, soit 141.941 fr. 23 de moins que pendant le dernier exercice. Elles comprennent notamment 84.015 fr. 73 de droits de douane et d'impôts sur l'or et 35.665 fr. 17 pour l'achat d'une chaloupe à vapeur dont le prix aurait dû, rigoureusement, être porté aux frais de premier établissement. En retranchant cette dernière somme du total des dépenses, on a un chiffre total de 821.562 francs 62, représentant, par rapport à la production brute, une proportion de 68 %.

Aux résultats de l'exploitation du placer Saint-Élie, il y a lieu d'ajouter, comme d'habitude, ceux du placer Dieu-Merci dont le quart appartient à la Société de Saint-Élie.

Le quart de la production du placer Dieu-Merci qui avait été, en 1883-1884. de 52 kg. 99 grammes ayant produit 173.408 fr. 64, a été, en 1884-1885, de 55 kg. 613 gr. représentant 186.901 fr. 73, soit en plus 3 kg. 514 et 13.492 fr. 89 ou 7 %.

La vente de cet or a produit 3.360 fr. 74 par kg.

Le quart des dépenses d'exploitation est tombé de 187.923 fr. 87 à 143.642 fr. 39, ce qui représente une diminution de 44.281 fr. 48.

Dans ces conditions, au lieu d'une perte de 14.515 fr. 03 qu'avait donné le précédent exercice, l'année 1884-1885 s'est soldée, en ce qui concerne l'exploitation du placer Dieu-Merci, par un bénéfice de 43.259 fr. 34.

La proportion de la dépense à la production brute a été de 77 % environ.

Le rapport du conseil relate ensuite les travaux d'amélioration qui ont été exécutés aux voies de transports ainsi que ceux de recherches pour l'exploitation des quartz.

Quant à la répartition des bénéfiques de l'année sociale, elle s'est faite de la manière suivante :

Le solde créditeur du compte de profits et pertes s'élevait à 240.830 82

dont il y a lieu de déduire 5 % pour la réserve légale, soit 12.041 54

Reste 228.789 28

qui ont été attribués, savoir :

9 % au conseil d'administration 20.591 04

1 % à la caisse de bienfaisance 2.287 89

90 % aux actionnaires 205.910 35

Somme égale 228.789 28

Soit 35 fr. 60 par action.

Les dividendes précédemment distribués représentant ensemble une somme totale de 466 fr. 46, l'assemblée a voté le paiement d'un dividende de 33 fr. 54 pour arriver au chiffre de 500 fr. au delà duquel les bénéfiques seront partagés par moitié entre les actionnaires et les porteurs de parts de fondateurs.

Le solde du compte de profits et pertes, soit 16.529 fr. 38, a été reporté à nouveau.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Le Capitaliste*, 29 décembre 1886)

Nous avons, en son temps, étudié la création et le fonctionnement de la Société anonyme des Gisements d'or de Saint-Élie (12 décembre 1883) en commentant sa situation, telle qu'elle ressortait des inventaires de l'exercice 1882-83.

Nous avons donc à résumer les conditions du fonctionnement et les résultats acquis pendant les trois exercices écoulés depuis cette époque.

Un fait important s'est produit dans cet intervalle :

Les statuts de la société contiennent la disposition suivante, à l'article 51 :

« Lorsque toutes les actions auront reçu en dividendes la somme de 580 fr. prévue ci-dessus, mais à partir de ce moment seulement, les bénéfices après prélèvement de la réserve légale qui se continuera jusqu'à ce que cette réserve ait atteint la moitié du fonds social, seront attribués et distribués, savoir :

9 % aux administrateurs ;

1 % à la caisse de bienfaisance ;

45 % aux actionnaires ayant fourni le fonds social, dans la proportion du nombre d'actions de chacun d'eux ;

45 % aux fondateurs ou aux porteurs des titres de parts de fondateurs, étant bien entendu que ces 45 % seront distribués à ces porteurs de titres dans la proportion du nombre de titres de chacun d'eux. »

Le capital de la société est composé de 8.000 actions de 500 fr., soit un total de 4 millions de francs. D'un autre côté, par l'article 52 des statuts, il avait été créé 8.000 parts de fondateurs.

Il est, dès lors, facile de comprendre que tant que le total des bénéfices réalisés n'avait pas atteint un chiffre égal à celui du capital social, les parts de fondateurs ne pouvaient prétendre à rien et que cette situation créait aux deux genres de titres, actions et parts, une évaluation tout à fait disproportionnée.

Il résulte des différents rapports que la direction tendait à unifier les titres sociaux, c'est-à-dire atteindre le moment où l'application de l'article 51 serait possible.

Il y avait là néanmoins une situation délicate et on peut s'en rendre compte en lisant attentivement la phrase du rapport par laquelle la direction annonce que le moment est arrivé d'appliquer le nouveau mode de répartition des bénéfices.

Le rapport s'exprime ainsi :

« Un grand nombre d'actionnaires nous ont demandé de suspendre pour cette année le fonctionnement des amortissements établis par vos assemblées précédentes et dont le produit alimente, vous le savez, notre réserve extraordinaire. Ils nous ont fait remarquer qu'il était désirable de rapprocher autant que possible l'époque à laquelle la somme des dividendes distribués depuis l'origine de la société atteindrait 500 fr., c'est-à-dire le montant versé de chaque action. Or, si les amortissements habituels n'étaient pas suspendus, cette époque se trouverait encore reculée.

Si aucun sacrifice n'eut été fait pendant le dernier exercice, en vue d'assurer l'avenir de notre société, ou si la suspension des amortissements eut été proposée comme une mesure définitive, nous aurions regardé comme un devoir de résister à la demande qui nous était adressée. Mais les sommes prélevées sur les bénéfices et employées, soit en construction d'une chaloupe à vapeur, soit en travaux de recherches de quartz, dépassent pour cette seule année le double des sommes consacrées habituellement aux amortissements. Un emploi de fonds de cette nature équivaut, dans une certaine mesure, à un placement pour l'avenir.

D'autre part, il resterait entendu que la suppression des amortissements ne serait faite qu'à titre exceptionnel et pour l'exercice 1884-85 seulement. »

Pendant que le conseil d'administration tenait ce langage, les commissaires faisaient aussi remarquer à l'assemblée que, contrairement à ses décisions précédentes, aucun amortissement ne figurait dans les comptes.

Et ils ajoutaient :

« Nous laissons au conseil d'administration le soin de vous expliquer les motifs qui l'ont déterminé à agir ainsi ; vous apprécierez ces motifs, et, selon nous, vous les approuverez, puisque cette mesure permettra, dès cette année, l'unification des titres de la société (actions et parts de fondateur) au point de vue de la répartition des bénéfices. »

En fait, il s'agissait d'obtenir d'une assemblée d'actionnaires qui avait le droit de prétendre à 90 % des bénéfices, d'en abandonner la moitié aux porteurs de parts de fondateurs.

La décision a été votée, et, sans prétendre critiquer en quoi que ce soit ce vote, on peut en conclure que les porteurs de parts avaient dû devenir actionnaires après avoir été simplement porteurs de parts de fondateurs.

L'hypothèse contraire serait moins soutenable, parce que l'actionnaire d'origine, aussi porteur de part, n'avait pas autant d'intérêt au changement de répartition que le simple porteur de parts devenu actionnaire.

Nous avons dû, toutefois, souligner cette situation, qui permet d'interpréter plus logiquement les mouvements que la cote a pu enregistrer sur la tarification capitale soit des parts, soit des actions.

C'est à l'exercice 1884-85 que se rapportent les faits ci-dessus exposés, et pour pouvoir apprécier sainement les résultats de l'exercice 1885-86, il est utile de récapituler tout d'abord les dividendes qui, dans une période de 7 ans environ, ont atteint la somme de 500 fr.

| Exercice | Dividende (fr.) |
|-------------------------------|-----------------|
| 1878 (du 27 avril au 30 juin) | 20 00 |
| 1878-79 | 73 01 |
| 1879-80 | 99 79 |
| 1880-81 | 70 11 |
| 1881-82 | 67 00 |
| 1882-83 | 61 55 |
| 1883-84 | 75 00 |
| 1884-85 | 33 54 |
| Total | 500 00 |
| 1885-86 | 16 00 |
| Parts fondateurs | 16 00 |
| Total | 32 00 |

Comme on le voit, la nouvelle répartition n'a pas modifié la part bénéficiaire ressortant de l'exploitation, et les 32 fr. du dernier exercice confinent de très près les 33 fr. de l'exercice précédent.

Pour compléter nos aperçus, il est bon de récapituler ici les chiffres de l'exploitation :

Saint-Élie

| Exercices | Kilogrammes d'or obtenus | Produit de la vente |
|------------------------|--------------------------|---------------------|
| 1878 (2 mois 10 jours) | 84.308 | 280.460 |
| 1878-79 | 359.604 | 1.196.767 |
| 1879-80 | 519.898 | 1.733.758 |
| 1880-81 | 453.875 | 1.515.222 |
| 1881-82 | 502.967 | 1.672.053 |
| 1882-83 | 498.156 | 1.655.042 |
| 1883-84 | 594.108 | 1.977.700 |
| 1884-85 | 360.882 | 1.201.355 |
| 1885-86 | 465.405 | 1.545.378 |
| Totaux | 3.839.203 | 12.777.735 |

Les frais d'exploitation se sont élevés à environ 50 %.

On sait que la Société de Saint-Élie participe pour un quart aux résultats de l'exploitation des gisements de Dieu-Merci.

Voici, pour la même période, le nombre de kg d'or représentant le quart du total obtenu à côté du produit de leur vente :

1/4 de Dieu-Merci

| Exercices | Kilogrammes d'or obtenus | Produit de la vente |
|-----------------------|--------------------------|---------------------|
| 1878 (2mois 10 jours) | 11.498 | 35.178 |
| 1878-79 | 51.378 | 169.041 |
| 1879 80 45.121 | 149.807 | |
| 1880-81 44.621 | 149.952 | |
| 1881-82 | 46.872 | 156.785 |
| 1882-83 | 70.761 | 234.834 |
| 1883-84 | 52.099 | 173.409 |
| 1884-85 | 55.613 | 186.908 |
| 1885-86 | 33.881 | 113.065 |
| Totaux | 411.844 | 1.369.743 |

Les frais d'exploitation sont loin d'être aussi modérés que pour Saint-Élie, car ils ont atteint, pour la même période, 1.068.705 fr., ne laissant guère que 301.038 fr. de bénéfice.

Il faut ajouter que, pour les années 1883-84 et 1885-86, il y a eu des pertes qui se répartissent de la façon suivante :

| Perte | fr. |
|---------|--------|
| 1883-84 | 14.515 |
| 1885-86 | 14.601 |
| Total | 29.116 |

En accusant les résultats du dernier exercice par rapport à Dieu-Merci, le conseil d'administration parle de mesures de prévoyance qui lui sont inspirées à cette occasion.

En nous occupant des gisements de Dieu-Merci, nous avons déjà indiqué la nature de la discussion d'intérêt survenue entre les deux sociétés.

Il s'agissait d'un chemin de fer construit à frais communs dans des proportions déterminées et dont les devis avaient subi quelques modifications.

En ce qui concerne l'exploitation de Saint-Élie particulièrement, nous avons, dans notre précédente étude, indiqué les genres de travaux différents et inégalement lucratifs au moyen desquels on procède à l'extraction de l'or ; ce sont des lavages de sables aurifères et le broyage du quartz.

L'extraction la plus coûteuse est évidemment celle qui exige le broyage, car il faut un matériel spécial, un outillage, des pilons et une installation usinière relativement compliquée, non point tant à cause de l'usage du matériel que de sa construction et surtout de son transport sur les lieux d'exploitation.

Saint-Élie a été favorisée au point de vue des transports, car elle a pu profiter de la voie d'eau et se servir d'une chaloupe à vapeur ; néanmoins, elle a été très circonspecte dans ses projets d'installation d'outillages à broyer, et ce n'est qu'après de minutieuses recherches qu'elle paraît s'être décidée à de nouvelles dépenses pour l'exploitation des quartz à Dieu-Vat.

En somme, l'exploitation des Gisements de Saint-Élie paraît être sagement conduite, et si quelque chose peut non pas atténuer, mais empêcher un développement rapide des dividendes futurs, ce ne sera pas à sa gestion financière qu'on pourra l'attribuer, mais bien plutôt aux frais plus considérables que nécessitera l'exploitation des quartz, au fur et à mesure que s'épuisera la fécondité du lavage des sables aurifères.

SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Le Capitaliste*, 2 novembre 1887)

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société anonyme des gisements d'or de Saint-Élie a eu lieu le 31 octobre 1887.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1880-1887 et fixé le dividende de cet exercice à 23 fr. 07 par action et par part de fondateur.

Ce dividende est payable à partir du 4 novembre.

MM. [Eugène] Renevey et Collot, administrateurs sortants, ont été réélus.

Les pouvoirs des commissaires, MM. Th[éophile] Gautier et Lecourieux, ont été renouvelés.

SOCIÉTÉ DES MINES D'OR DU FOREST HILL DIVIDE
(*Le Capitaliste*, 4 janvier 1888)

La seconde assemblée générale constitutive de la Compagnie des mines d'or du Forest Hill Divide a eu lieu le 30 décembre 1887. [...]

Elle a nommé membres du conseil d'administration : [...] M. G[eorges] de la Bouglise, ingénieur des mines, administrateur des Sociétés des gisements d'or de Saint-Élie, des Mines de Lexington [mines d'or au Montana], des Mines d'or de Golden-River [Californie] ; M. F[irmin] Dommartin, vice-président de la Société des gisements d'or de Saint-Élie, administrateur de la Société des mines de Lexington ; [...] M. E[ugène] Renevey, administrateur des Sociétés des gisements d'or de Saint-Élie, des Mines de Lexington, des Mines d'or de Golden-River [...].

SOCIÉTÉ DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ELIE

(*Le Capitaliste*, 22 février 1888)

La part Saint-Élie se fixe à 335. Les actionnaires de cette Compagnie sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le 2 mars prochain, à l'effet de délibérer :

À titre ordinaire

1° Sur la ratification de la nomination de deux administrateurs, MM. Wallut [du Crédit mobilier] et Lecourieux, faite par le conseil d'administration ;

2° Nomination d'un commissaire de surveillance pour l'exercice 1887-1888, en remplacement de M. Lecourieux.

À titre extraordinaire

1° Sur l'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de concourir à l'adjudication du Placer Dieu-Merci et de ses dépendances, ainsi qu'à celle du chemin de fer dit « du Placer Dieu-Merci » et de tout ou partie du matériel et des approvisionnements ;

2° Modification des articles 32 et 73 des statuts sociaux.

SOCIÉTÉ DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ELIE

(*Le Capitaliste*, 14 mars 1888)

Les actionnaires de la Société des gisements d'or de Saint-Élie étaient convoqués pour le 2 mars en assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée ordinaire a nommé administrateurs MM. Wallut et Lecourieux, et appelé aux fonctions de commissaire de surveillance M. Roger de Mauny, en remplacement de M. Lecourieux.

L'assemblée extraordinaire n'a pu être tenue à raison de l'insuffisance du nombre des actions représentées.

(*Le Capitaliste*, 9 mai 1888)

Le Placer Dieu-Merci* a été adjugé pour la somme de 265.000 fr. Le chemin de fer a également trouvé acquéreur pour 26.500 fr. Sur cette vente, la Compagnie de Saint-Élie a droit au 1/4 du prix du placer et au 5/8 du prix du chemin de fer.

Annuaire de la Compagnie des agents de change 1888, p. 1361 :

Gisements d'or de Saint-Élie :

Administrateurs : MM. le comte d'Ayguésvives, président ; Dommartin, vice-président ; Pierre de Lassus Saint-Geniès, Tillier, Troplong, Renevey, de la Bouglise.

(*Le Capitaliste*, 26 décembre 1888)

L'action Saint-Élie se négocie à 240. Les actionnaires de cette société se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 20 courant.

L'assemblée ordinaire a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1887-1888 et décidé le report à nouveau de la somme de 15.218 francs formant le solde bénéficiaire de cet exercice.

L'assemblée extraordinaire a donné au conseil d'administration les autorisations nécessaires en vue de la convention à conclure avec M. Duvignau pour l'acquisition de ses droits sur le placer Bonne-Aventure, limitrophe du placer Adieu-Vat appartenant à la Société de Saint-Élie.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Paris-Capital*, 2 janvier 1889)

Les actionnaires de la Société des gisements d'or de Saint-Élie se sont réunis le 20 décembre en assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée ordinaire a donné son approbation aux comptes de l'exercice 1887-1888 et décidé le report à nouveau de la somme de 15.218 francs, formant le solde bénéficiaire de cet exercice. MM. Tellier [*sic* : Tillier] et Troplong [† 1891], administrateurs sortants, ont été réélus. Les pouvoirs des commissaires, MM. Th[éophile] Gautier et de Mauny, ont été renouvelés.

L'assemblée extraordinaire a donné au conseil d'administration les autorisations nécessaires en vue de la convention à conclure avec M. Duvignau pour l'acquisition de ses droits sur le placer Bonne-Aventure, limitrophe du Adieu-Vat appartenant à la Société de Saint-Élie.

Décidément, l'influence de M. Ch. Wallut [du Crédit mobilier], nouveau venu dans le conseil d'administration, se fait largement sentir. Depuis que le président du conseil du Crédit mobilier s'en est mêlé, la société s'est tout à coup trouvée trop à l'étroit. Elle a éprouvé le besoin de s'arrondir.

Puissent ses nouvelles acquisitions ne lui apporter aucun mécompte.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Le Journal des finances*, 8 février 1890)

Le rapport présenté à l'assemblée générale des actionnaires de cette Compagnie, qui a eu lieu le 27 décembre dernier, accuse une perte de 53.137 fr. 50, sur l'exercice clos au 30 juin.

En outre, il a été dépensé sur les concessions d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, une somme de 388.121 fr. 81 qui a dû être ajoutée à l'évaluation de l'actif. Par suite, sauf

une valeur de 156.559 fr. de rente sur l'État, encore inscrite au bilan du 30 juin, les divers titres qui figuraient au compte de la réserve ont dû être aliénés.

Un mécompte a donc été éprouvé à propos d'Adieu-Vat. Cette mine demandait des travaux considérables de mise en train ; pour les effectuer, la société a consacré une notable partie des produits de Saint-Élie ; pendant l'exercice dernier, ce dernier placer a même été assez négligé pour voir ses bénéfices ordinaires faire place à une perte.

En présence des résultats constatés fin juin dernier, le conseil a complètement modifié la direction donnée aux travaux. Il n'est plus rien dépensé à la mine d'Adieu-Vat, en dehors de l'entretien indispensable et toute l'énergie productive est concentrée sur Saint-Élie. Par suite, le rendement de ce dernier placer a été de 12 kg. 421 pour la quinzaine du 1^{er} au 15 juillet, de 27 fr. 173 du 16 juillet au 25 août, de 27 kg. 278 du 16 août au 15 septembre, enfin de 22 kg. 131 du 16 septembre au 15 octobre.

Ces chiffres représentent un bénéfice moyen de 50 à 60.000 fr. par mois, soit au minimum, un profit net probable de 150.000 fr. pour le semestre qui va se clore à la fin de décembre.

Une très sensible amélioration est ainsi constatée, par comparaison à l'état de choses au 30 juin dernier. En présence de la résolution prise de laisser de côté l'exploitation en profondeur à Adieu-Vat, il y a lieu d'espérer que les profits vont se succéder jusqu'à la fin de l'exercice en cours. Celui-ci se soldera donc d'une façon bien plus favorable que le précédent.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Le Journal des chemins de fer*, 24 janvier 1891)

Il résulte du rapport soumis à l'assemblée du 29 décembre dernier, que le placer Saint-Élie a produit 843.738 francs. Les frais d'exploitation ayant été de 632.015 francs, on a obtenu un bénéfice net de 211.715 francs. Par contre, l'usine et les mines d'Adieu-Vat ont laissé une perte de 32.683 francs. Le bénéfice net de l'exercice, pour l'ensemble de l'exploitation, n'a été que de 63.694 francs.

Répondant à une question posée par un actionnaire, le président du conseil d'administration a déclaré qu'il faut actuellement à la société de 17 à 18 kg d'or par mois pour pouvoir payer les dépenses en Guyane, sans préjudice des frais d'administration à Paris.

Mines d'or de Saint-Élie
(*Paris-Capital*, 11 janvier 1893)

Les actionnaires se sont réunis le 29 décembre en assemblée ordinaire.

Au début de la réunion, le président a donné lecture d'une dépêche de Cayenne annonçant la découverte d'un nouveau filon dans une des concessions de la société.

Il s'est borné à la signaler, ne sachant pas encore quelle peut être son importance.

Après la lecture du rapport du conseil et celle du rapport du commissaire des comptes, l'assemblée générale a approuvé les comptes de l'exercice 1891-92 et réélu les administrateurs sortants.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Paris-Capital*, 18 janvier 1893)

L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 29 décembre dernier. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1891-92, lesquels se soldent par une perte de 74.601 fr. 03 ; elle a réélu, en qualité d'administrateurs, MM. Lecourieux et Tillier, et nommé M. Th[éophile] Gautier commissaire pour l'exercice en cours.

Deux administrateurs, MM. [Firmin] Dommartin et [Eugène] Renevey, ont donné leur démission et n'ont pas été remplacés.

L'exploitation se solde ainsi :

Production, 197 kg. 217 à 3,318 francs 32 fr. 651.436 69

Dépenses afférentes 682.227 31

Perte 27.790 62

Le compte de profits et pertes présente les chiffres suivants :

| CRÉDIT | |
|-------------------------------|------------------|
| Solde antérieur | 3.792 59 |
| Profits divers | 576 86 |
| Alluvions d'Adieu-Vat | 2.921 36 |
| Total | <u>7.290 81</u> |
| DÉBIT | |
| Intérêts et agios | 2.793 25 |
| Perte exploitation Saint-Élie | 27.790 62 |
| Entretien usine Adieu-Vat | 13.320 87 |
| Frais généraux Paris | 37.987 10 |
| Total | <u>81.891 84</u> |
| Crédit | 7.200 81 |
| Solde en pertes | <u>74.601 03</u> |

Les placers et mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, qui ont coûté 1.977.146 fr. 87, ont donné pour l'exercice écoulé une perte de 10.389 fr. 51.

Le rapport présenté par le conseil constate que la production est tombée de 225 kg. 868, d'une valeur de 742.682 fr. 44 obtenus pendant l'exercice précédent, à 197 kg. 217 ayant donné 654.436 fr. 69, soit une diminution de 28 kg. 651 et de 88.245 fr. 75. La moyenne mensuelle a donc été de 16 kg. 434, alors que l'exploitation ne peut couvrir ses frais qu'autant que la production se maintient entre 18 et 19 kg. par mois.

Par contre, les dépenses d'exploitation se sont élevées à fr. 682.227 31

tandis qu'en 1890-1891, elles n'étaient que de 688.786 73

Soit une augmentation de fr. 13.440 58

Si l'on y ajoute la diminution de 88.245 75

dans le chiffre de la production, l'on trouve que l'exploitation donne pour le dernier exercice une moins-value de fr. 101.686 33

Le rapport n'est, du reste, pas encourageant. Il considère la liquidation comme une éventualité possible, mais à laquelle il ne se résoudra cependant qu'à la dernière extrémité.

La Société des gisements d'or de Saint-Élie a été fondée le 27 avril 1878 au capital de 4 millions de francs en 8.000 actions de 500 francs entièrement libérées, dont 1.200 représentaient les apports des fondateurs, MM. Ceïde.

Les actionnaires ont touché en dividendes :

73 fr. 01 pour 1878-1870; 99 fr. 79 pour 1879-1880; 70 fr. 11 pour 1880-1881; 67 fr. pour 1881-1882 ; 61 fr. 55 pour 1882-1883 ; 75 fr. pour 1883-1884 ; 33 fr. 45 pour 1884-1885 ; 16 fr. pour 1885-1886 ; 23 fr. 07 pour 1886-1887.

Ainsi, l'action a touché en dividendes dans l'espace de 12 exercices, une somme totale de 518.98, sans que les quatre derniers aient produit quelque chose.

Il avait été créé à l'origine 8.000 parts de fondateur ayant droit, après divers prélèvements, à 45 % des bénéfices, lorsque le dividende total encaissé par les actions dépasserait 500 fr.

Il en résulte que les parts de fondateur n'ont touché, qu'une seule fois, un petit dividende, en 1886-1887. Aussitôt après, s'ouvrait l'ère des années mauvaises : parts de fondateur et actions, rabaisées au même niveau, n'ont plus rien touché.

Annuaire de la Compagnie des agents de change 1893, p. 1471 :

Gisements d'or de Saint-Élie :

Administrateurs : MM. le comte d'Ayguesvives, président ; G. de la Bouglise, baron de Lassus, Lecourieux, Tillier, Troplong, Ch. Wallut.

Société des gisements d'or de Saint-Élie
(*Le Journal des chemins de fer*, 30 décembre 1893)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 26 décembre en assemblée générale ordinaire.

Après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire de surveillance, ils ont approuvé les comptes de l'exercice 1892-1893 tels qu'ils leur étaient présentés.

Les bénéfices révisés cette année se montent à 49.964 fr. 77. Ces bénéfices viennent atténuer la perte de l'année dernière qui était de 74.601 fr. 03 et qui se trouve réduite de 24.636 fr. 26.

En outre de l'approbation des comptes, l'assemblée a voté la réélection de MM. le comte d'Ayguesvives et Troplong, administrateurs sortants, et renouvelé les pouvoirs du commissaire des comptes, M. Th[éophile] Gautier, pour l'exercice des cours.

À l'issue de ces votes, l'assemblée a, sur la proposition d'un actionnaire, émis le vœu suivant :

« L'assemblée invite le conseil à continuer le système d'économie commencé à la Guyane et à l'étendre aux frais généraux de Paris. »

ASSEMBLÉE DU 26 DÉCEMBRE 1893
Société des gisements d'or de Saint-Élie
(*Paris-Capital*, 3 janvier 1894)

Cette assemblée était présidée par M. le comte d'Ayguesvives.

Les plus forts actionnaires présents ou représentés étaient : Crédit Mobilier (755 actions), de Bouvies (150), Gachet ¹² (553), Tillier (121).

2.760 actions avaient été déposées en vue de l'assemblée.

Les rapports du conseil et du commissaire constatent que le solde débiteur du compte de Profits et pertes, qui était, au 30 juin 1802, de 74.601 fr. 03, a pu être ramené, au 30 juin 1893, à 24.636 fr. 26, par l'application du bénéfice de 1892-1893, qui s'est élevé à 49.964 fr. 77.

La production de l'or au placier Saint-Élie a été de 181 kg. au lieu de 197 kg. pendant l'exercice précédent.

Les actionnaires connaissaient cette situation que l'avenir modifiera peut-être: ils savaient aussi que leurs actions sont devenues invendables (6 fr.), et ce n'est cependant pas de ces faits que provenait l'irritation qui s'est manifestée chez eux à l'assemblée.

Les administrateurs ne peuvent évidemment pas mettre de l'or où il n'y en a pas, mais ils peuvent faire des économies de frais généraux, et l'assemblée leur a dit bien nettement qu'elle exigeait des économies aussi bien à Paris qu'à la Guyane.

L'un des actionnaires voulait même faire voter une résolution ordonnant une réduction de quarante pour cent dans les frais généraux de Paris. .

L'assemblée, à une ou deux voix de majorité, a préféré un vœu moins impératif, mais qui tend au même résultat. En demandant le plus, on obtient parfois le moins.

La réunion était fort animée. On voit que les actionnaires commencent à se dégager de l'influence des grosses légumes et des décorés de l'estrade.

Le président [d'Ayguessvives], qui est certainement un parfait gentleman, nous paraît être de ceux qui obtiennent plus de succès mondains que financiers. On nous a dit qu'il était aussi administrateur des Immeubles de France¹³ .

Il nous paraît toujours très difficile qu'un descendant des croisés puisse bien administrer des sociétés minières ou immobilières.

D'habitude, ces grands seigneurs n'ont pas, par atavisme, le goût et l'aptitude aux affaires.

M. le comte d'Ayguessvives est décoratif mais l'actionnaire commence à ne plus se contenter de cela ; et il a manifesté son mécontentement de façon un peu vive.

Il faut reconnaître aussi qu'on se plaît à l'irriter.

Voilà un président de société anonyme qui ne sait pas le premier mot de la loi qui régit sa société.

Il soutient contre l'article 34 de la loi de 1867 que l'inventaire ne doit pas être présenté à l'assemblée.

Il soutient que l'assemblée ne peut donner des ordres aux administrateurs, ses mandataires, que l'assemblée ne peut voter sur ce qui n'est pas à l'ordre du jour et autres hérésies semblables.

Si on en croyait ce président, qui a pour principe de répondre à côté, jamais les administrateurs ne pourraient être révoqués par ce seul motif que le président refuserait de mettre aux voix la révocation, comme n'étant pas à l'ordre du jour !

En somme, au fond, les actionnaires trouvaient de mauvais goût qu'il y eût, à Paris, pour décacheter le courrier de Saint-Élie, un administrateur délégué payé douze mille francs par an et un secrétaire général payé quatre mille francs. C'est à tout témoins un de trop ; il est vrai que le dernier séjourne souvent en Algérie !

Le président s'est vu contraint de faire connaître ces chiffres ; mais il a presque répondu à l'assemblée que ce n'était pas son affaire ! Vous voyez d'ici si les actionnaires étaient contents ; encore un peu, ils repoussaient budget et conseil. Mais tout arrive, le président trouva un sauveur.

¹² Gachet : négociant, membre du conseil supérieur des colonies, officier de la Légion d'honneur

¹³ Immeubles de France : société grevée de frais généraux exorbitants, passée sous la tutelle du Crédit foncier de France.

Ce ne fut pas l'un de ses collègues, il faut reconnaître que ceux-là ne sont pas payés bien cher, ce fût, nous vous le donnons, en mille, ce fût une société de crédit, le plus gros actionnaire !

À l'excellence du placement, vous reconnaissez le Crédit mobilier. Il était là, représenté par le plus aimable de ses pairs. Nous croyons qu'il n'avait guère entendu la discussion. N'importe, il s'agissait de défendre les frais généraux, c'était une question de solidarité professionnelle.

Le Crédit mobilier vota contre ces vils actionnaires qui osaient demander 40 % d'économie.

On peut en conclure que le Crédit mobilier sert encore à quelque chose... pour les camarades !

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(Cote de la Bourse et de la banque, 28 décembre 1894)
(Paris-Capital, 23 janvier 1895)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 27 décembre, en assemblée générale ordinaire.

Ils ont à l'unanimité voté les résolutions suivantes :

1° L'assemblée, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires, approuve tels qu'ils sont présentés le bilan elles comptes de l'exercice couru du 1^{er} juillet 1893 au 30 juin 1894 et décide que la somme de 42.586 fr. 78 formant le solde créditeur du compte de profits et pertes au 30 juin dernier sera reportée au crédit de ce même compte pour l'exercice en cours.

3° L'assemblée donne *quitus* de sa gestion à M. Lecourieux, administrateur décédé.

3° L'assemblée confirme la nomination faite par le conseil de M. Henri de Lassus¹⁴, ancien secrétaire général de la société, comme administrateur, en remplacement de M. Lecourieux.

4° L'assemblée réélit MM. le baron de Lassus-Saint-Geniès et de La Bouglise, administrateurs sortants.

5° L'assemblée réélit M. Théophile Gautier commissaire des comptes pour l'exercice 1894-1895.

Annuaire de la Compagnie des agents de change 1898, p. 1723 :

Gisements d'or de Saint-Élie :

Administrateurs : MM. le comte d'Ayguesvives, président ; Tillier, v.-pdt ; G. de la Bouglise, E. Duvigneau, Troplong, Ch. Wallut, comte de Foucault ¹⁵.

¹⁴ Henri de Lassus Saint-Geniès (1851-1896) : fils de Louis, l'ancien préfet Musicien. Marié à Alice de Boissonnet, fille du général. Parents d'Étienne, ingénieur ECP, qui fera carrière à la Thomson-Houston. Secrétaire général, puis (1896) administrateur des Chemins de fer de l'Ouest-Algérien.

¹⁵ Maurice, Marie Achille de Foucault (vicomte, puis comte)(Orléans, 24 janvier 1839-Paris, 27 août 1899) : marié à Cécile Le Bret. Dont Madeleine (M^{me} Georges Noailly). Attaché au cabinet du préfet du Loiret (oct. 1856), conseiller de préfecture des Pyrénées-Orientales (nov. 1865), du Loiret (20 sept. 1870). Secrétaire général du Loiret (12 mars 1871), sous-préfet du Blanc (26 mai 1873), préfet des Vosges (6 juin 1874), un éclair des Basses-Alpes (mai 1877), du Loir-et-Cher (mai-déc. 1877). Démissionnaire. Vice-président du Cercle Volney, Président de la Compagnie des Transports rapides de la Seine (Service fluvial maritime)(1891-1894), administrateur de la Société financière « Le Crédit » et du Chemin de fer ottoman de Jaffa à Jérusalem (1891), de la Banque nationale de Saint-Domingue (1896), des Mines, fonderies et forges d'Alais (juillet 1898) et de la Poste électrique internationale (mai 1899). Chevalier de la Légion d'honneur du 7 août 1875.

Les placers à la Guyane
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 15 septembre 1898)

[...] Au moment où l'on cherche à trouver à Paris des capitaux pour lancer une troisième fois le placer Dieu-Merci*, qui vient d'être acquis à la barre de justice, à Cayenne, pour le prix de 100.000 fr. environ, nous avons pensé qu'il était de notre devoir de rappeler les échecs successifs auxquels ont donné lieu les différentes tentatives faites à la Guyane. [...]

Saint-Élie a été fondée en 1878, au capital de 4.000.000 de fr., cette société a distribué depuis vingt ans environ 520 fr. de dividende par action, soit 104 % ou environ 8,20 % par an. En outre des 8.000 actions, un nombre égal de parts viennent partager les rares dividendes. L'action vaut environ 50 fr. [...]

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 janvier 1899)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société des Gisements d'or de Saint-Élie a eu lieu le 29 décembre.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1897-1898, et fixé le dividende y afférent à 5 fr. 50 brut par action et par part de fondateur.

En outre, un solde bénéficiaire de 76.012 fr. 59 est reporté au crédit de l'exercice en cours.

L'assemblée a réélu MM. G. de la Bouglise et Ch. Wallut, administrateurs sortants, et renouvelé pour l'exercice 1898-1899 les pouvoirs du commissaire des comptes, M.-Th. Gautier.

NÉCROLOGIE
Comte de Foucault
(*Le Journal des débats*, 30 août 1899)

On nous annonce la mort du comte de Foucault, ancien préfet, chevalier de la Légion d'honneur, vice-président du cercle Volney, décédé subitement dimanche, à son domicile, 46, rue Cambon. Les obsèques auront lieu jeudi, à dix heures, à la Madeleine.

Saint-Élie
SOCIÉTÉ ANONYME DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Valeurs cotées en 1900*)

Société anonyme française constituée le 17 avril 1878.

Objet : La recherche et l'exploitation des gisements d'or du placer Saint-Élie (Guyane française) et de Dieu-Merci, ce dernier conjointement, au besoin, avec d'autres personnes ou Sociétés.

Siège social à Paris, place Vendôme, 15.

Durée : 99 ans à partir de la constitution.

Capital social.: .4 millions de francs divisé en 8.000 actions de 500 francs libérées ou au porteur, dont 1.200 ont été attribuées à MM. Ceïde en représentation du placer Saint-Élie et de leurs droits dans la Société de Dieu-Merci.

Conseil d'administration de sept membres au moins et de neuf au plus, nommés pour trois ans, renouvelables à raison de deux par année, rééligibles.

Assemblée générale en octobre ; une voix pour dix actions, maximum vingt voix ; dépôt trois jours à l'avance.

Année sociale close le 30 juin.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; sur le surplus : 9 % aux administrateurs, 1 % à la caisse de bienfaisance, 45 % aux actionnaires et 45 % aux parts de fondateur.

Parts de fondateur au nombre de 8.000 et au porteur, dont 7.000 attribuées à MM. Dhormoys et 1.000 à MM. Ceïde.

Le dernier dividende distribué, 23,07 par action ou part, a été voté par l'assemblée du 31 octobre 1887.

Gisements d'or de Saint-Élie
Société anonyme
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)
[données de 1900]

Siège social : 11, rue Godot-de-Mauroy, Paris. — Adresse télégraphique : Saint-Élie-Paris. — T. 244-54. — Administrateurs : MM. le comte d'Ayguesvives, président, 144, avenue Malakoff ; Tillier, vice-président, 64, boulevard de Courcelles ; Th[éophile] Gautier, secrétaire, 44, rue de Naples. — Membres : MM. de la Bouglise, 80, rue Taitbout ; Duvignau, 7, rue Palissy, à Agen ; comte A. de Noailles, 16, rue Chauveau-Lagarde ; Troplong ¹⁶, 46, rue de la Bienfaisance. — Commissaire des comptes : Napoleone, 51, rue des Mathurins. Administrateur délégué : M. le comte d'Ayguesvives. — Objet : Exploitation des alluvions et des filons aurifères existant dans la Guyane française. — Capital : Quatre millions de francs, divisés en 8.000 actions de 500 fr., entièrement libérées. 8.000 parts de fondateurs sans valeur nominale. — Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve ; le surplus : 9 % aux administrateurs ; 1 % à la caisse de bienfaisance de la société ; 45 % aux actionnaires ; 45 % aux 8.000 parts de fondateurs. — Dividendes : 1895-1896, 5 fr. ; 1897-1898. 5.50 fr. ; 1898-1899, 5.50. — Bilan : fin décembre.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Paris-Capital*, 2 octobre 1901)

Voici quelques renseignements intéressants qui ont été publiés sur la Société des gisements d'or de Saint-Élie :

Le fait le plus saillant de l'exercice 1899-1900 de cette entreprise consiste dans la reprise des travaux de mines sur les concessions d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure.

¹⁶ Édouard Troplong (1842-1928) : successeur de son père à Saint-Élie comme aux assurances Le Secours, neveu du juriconsulte Raymond Troplong (ancien président du Sénat sous l'Empire et propriétaire du Château-Mondot à Saint-Émilien), conseiller général bonapartiste de l'Eure, puis de la Gironde.

Au mois de septembre 1899, on a commencé le fonçage d'un puits qui atteint maintenant la profondeur de 23 mètres.

En outre, à 21 mètres de profondeur, il a été ouvert deux galeries en direction qui doivent constituer le premier niveau d'exploitation. Ces galeries sont poussées activement et elles atteignent actuellement 13 mètres d'avancement pour la galerie se dirigeant à l'est du puits et 20 mètres pour celle se dirigeant à l'ouest.

Ces travaux vont permettre d'explorer tout un faisceau de veines qui font partie d'un gîte important, et si la qualité du minerai répond en profondeur à celle des niveaux supérieurs, il y a tout lieu d'espérer, dit le rapport du conseil, un avenir brillant.

Environ 64 tonnes de minerai étaient déjà extraites au 30 juin 1900 et leur valeur permettra d'amortir le coût des travaux qui, indépendamment du puits et des galeries, ont consisté dans le montage des chaudières, donnant une force motrice de 60 chevaux pour les pompes d'épuisement, treuil et petite usine d'essai, ainsi que dans la reconstruction des maisons pour le personnel et hangars pour les ateliers.

Au moment de la clôture de l'exercice, les dépenses atteignaient 78.055 32

Il convient d'y ajouter le prix de revient à pied-d'œuvre d'un petit broyeur de trois pilons 5.500 00

Soit ensemble 83.555 32

qui figurent à l'actif du bilan, pallié au chapitre « Existences diverses » pour les travaux, et partie au chapitre « Inventaires généraux » pour le moulin d'essai de deux pilons.

Ce petit broyeur d'essai a été monté à proximité de la mine : il fonctionne depuis le 25 octobre dernier et voici quels sont les premiers rendements qui ont été transmis par le câble :

| Périodes | Heures de marche | Minerai traité (t.) | Production (kg) |
|--------------------------------|------------------|---------------------|-----------------|
| 25 au 31 octobre | 74 | 7 | 2 |
| 1 ^{er} au 15 novembre | 138 | 14 | 3 |
| 15 au 30 novembre | 140 | 15 | 4 |
| 1 ^{er} au 15 décembre | 137 | 15 | 4 |
| | 489 | 51 | 13 |

Le rendement au moulin a été de 225 grammes d'or par tonne, soit, à 3 fr. le gramme, environ 675 fr.

Cette richesse exceptionnelle avait été constatée par des essais à la battée faits aux différents niveaux ; lors du fonçage du puits et, en de certains points, des teneurs supérieures ont même été constatées, ainsi que par les analyses de prises d'essai de minerais envoyées à Paris, faites par MM. Morin frères, essayeurs de la Banque de France.

En outre, il est à considérer que la teneur moyenne des minerais broyés n'est pas absolument exacte, puisqu'il reste encore à traiter les tailings très riches en pyrites aurifères, ce qui augmentera d'autant la valeur du minerai déjà passé au moulin.

Le rapport fait aussi remarquer que la petite usine n'a marché que douze heures par jour, ne traitant qu'une tonne seulement de minerai ; dès que l'on aura pu recruter un nombre suffisant de mineurs pour en assurer l'alimentation pendant, vingt-quatre heures sans toucher à la réserve de minerai, on parviendra alors, malgré la dureté du quartz, à traiter deux tonnes de minerai par jour.

Le filon se comporte toujours bien : du côté ouest, il se maintient entre 0 m. 40 et 0 m. 50 c. d'épaisseur, tandis que du côté est, il n'a que 0 m. 20 c, mais est d'une grande richesse.

D'après ces premiers résultats, on peut commencer à se faire une idée de ce que pourra être le rendement de la mine dans l'avenir, si les travaux se poursuivent avec succès et si la richesse du filon se maintient. Toutefois, le conseil déclare qu'il attendra la confirmation entière, avant de compléter l'outillage de mine de la Compagnie et de procéder à la réédification de l'ancienne usine de 20 pilons.

OCTOBRE 1901 : PAUL TILLIER, PRÉSIDENT EN REMPLACEMENT D'AYGUESVIVES, DÉCÉDÉ

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Paris-Capital*, 22 janvier 1902)

Les actionnaires de cette société ont reçu communication, le 30 décembre écoulé, des opérations de l'exercice 1900-1901 et ont approuvé ces opérations ainsi que les comptes qui leur ont été soumis.

Les résultats de l'exercice écoulé se présentent comme suit :

Les bénéfiques en Guyane de l'exercice 1900-1901 qui se composent de ceux obtenus par l'exploitation des alluvions du placer Saint-Élie se sont élevés à 138.861 55

et ceux par l'exploitation des filons de ce placer 26.636 22

Soit ensemble fr. 163.497 77

contre 183.270 fr. 05 en 1899-1900 et 195.881 fr. 47 en 1898-1899. À cette somme, il y a lieu d'ajouter :

Le report de l'exercice précédent 63.777 22

Les intérêts des fonds placés, les primes et agios des traites tirées de Guyenne et recettes diverses 14.417 00

Ce qui forme un ensemble de recettes de fr. 213.692 65

desquelles il y a lieu de déduire les charges :

Allocation revenant à la direction des exploitations alluvionnaire et filonienne : 2.7211 12

Abonnement au Timbre et régularisation de comptes : 2.427 87

Frais généraux et d'administration : 34.237 48

39.385 79

Laissant un solde disponible de fr. 201.306 80

Sur lequel on a prélevé 60.000 00

pour réserve extraordinaire et reporté 141.306 86

Ajoutons que la production d'or du 10 décembre 1900 au 15 décembre 1901 s'est élevée à 315 kg. contre 257 kg. pour la période correspondante précédente.

*Annuaire des valeurs inscrites à la cote du Syndicat des banquiers
en valeurs au comptant près la Bourse de Paris, 1902, p. 390*

Administrateur : M. Ed. Dugué de Mac-Carthy, en remplacement de M. le comte d'Ayguesvives, décédé.

Annuaire de la Compagnie des agents de change 1903, p. 1992 :
Gisements d'or de Saint-Élie :
Administrateurs : MM. Tillier, président ; G. de la Bouglise, E. Duvignau, Troplong,
Th. Gautier, Ed. Dugué de Mac-Carthy, A. Piala.
Commissaire de surveillance. — M. Napoleone.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (*Paris-Capital*, 25 mars 1903)

Les actionnaires des Gisements d'or de Saint-Élie sont convoqués en assemblée extraordinaire pour le 2 avril, à l'effet de délibérer sur un projet de cession, par voie d'apports, d'une partie des concessions appartenant à la société.

Tous ceux qui s'intéressent à cette société n'ignorent pas qu'elle ne pouvait, avec les seuls moyens dont elle dispose, mettre en valeur la totalité de ses concessions. Elle recherchait donc une combinaison permettant d'affecter à Adieu-Vat et à Bonne-Aventure*, les capitaux nécessaires, tout en associant largement ses propres actionnaires aux bénéficiaires à attendre de leur exploitation.

Le Crédit mobilier français, intéressé plus que personne à la prospérité de l'entreprise, car il est l'un de ses principaux actionnaires depuis la fondation, a pu réunir les concours indispensables à cette fin, dans des conditions de nature à donner satisfaction aux actionnaires. En somme, il s'agit d'aliéner les parties de la concession dont on ne peut tirer parti, faute de moyens financiers, et d'appliquer aux concessions conservées les ressources provenant de cette aliénation. La concession sera moindre comme étendue, mais ce qui en restera sera mis en valeur.

L'affaire de Saint-Élie (*Paris-Capital*, 15 avril 1903)

Plusieurs intéressés nous demandent le rapport du conseil d'administration de cette société.

Nous le publions ci-après, et, pour être complets, nous publions à la suite, la note adressée aux actionnaires par le groupe dissident.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans votre dernière assemblée générale ordinaire, tenue le 27 décembre 1902, nous vous exposions que le but que nous poursuivions, de mettre en évidence la valeur de nos gisements aurifères d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure était incontestablement atteint.

Nos travaux de prospection souterraine du filon du Rocher ou de la galerie au Rocher nous ont, en effet, permis de démontrer la richesse du district que nous explorons sur ces concessions, depuis plusieurs années.

Ce district se trouve situé entre les criques Dévoué et Californie, soit dans le périmètre où ont été exécutés, depuis l'année 1884, les différents travaux entrepris par MM. les ingénieurs H. Babinski et Greville Wears, puis, plus récemment, par notre ingénieur-directeur actuel, M. F. Raimeau.

C'est grâce aux travaux méthodiquement poursuivis par ce dernier, depuis le mois d'octobre 1899, que notre mine représente un capital sérieux.

À sa valeur immobilière proprement dite, il convient, maintenant, d'ajouter celle du stock de quartz prêt à être défilé, et de celui mis en évidence par notre descenderie et nos galeries de traçage dans le filon du Rocher, ainsi que la recoupe à l'aide d'un travers-banc, à 35 mètres de profondeur, du filon Californie sur lequel avait été entrepris de 1884 à 1890, les travaux de recherches de MM. H. Babinski et G. Wears.

Nous ajouterons que nous sommes actuellement possesseurs à Adieu-Vat et Bonne-Aventure d'un gisement minier exceptionnellement riche. Nous avons notamment une zone exploitable reconnue sur plus de 896 mètres à la surface et explorée dans la roche, jusqu'à une profondeur de 55 mètres, par des galeries qui atteignent maintenant un développement, de 300 mètres en direction du filon du Rocher. Ce dernier filon nous a donné, jusqu'à ce jour, un rendement moyen de 183 grammes d'or amalgamable à la tonne, non compris l'or non amalgamable resté dans les tailings, lequel ne pourra être extrait qu'après que la mine aura été dotée des moyens spéciaux pour le traitement de ces résidus de minerai.

Dans le but de parvenir rapidement à une exploitation largement productive, en développant la mine de façon à lui permettre de pouvoir alimenter une usine importante de broyage, nous avons recherché le concours d'un groupe financier disposé à apporter les capitaux jugés nécessaires pour que toutes installations et travaux utiles puissent être entrepris et menés à bonne fin sans interruption.

Avec l'aide de la Société de Crédit mobilier français, notre actionnaire le plus important dès la fondation de la société, nous pensons y avoir réussi en vous proposant la combinaison suivante, qui semble de nature à réserver grandement vos intérêts tout en permettant d'atteindre le but à poursuivre et que nos disponibilités, par trop restreintes, ne nous permettent pas de mener à bonne fin.

La Société de Crédit mobilier français a pris l'engagement d'envoyer sur place, à ses frais, dans le plus bref délai possible, une mission chargée de lui faire un rapport. tant sur la valeur des concessions dont il s'agit, que sur les meilleurs moyens à employer pour l'organisation de l'exploitation.

Au retour de cette mission, et à moins toutefois d'expertise défavorable, la Société de Crédit mobilier français sera tenue de constituer une société au capital de 5 millions de francs, à laquelle nous apporterons nos concessions d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, moyennant l'attribution de deux millions de francs en actions entièrement libérées.

Ledit apport comprendra non seulement les concessions elles-mêmes, mais encore tous nos travaux déjà exécutés ainsi que le matériel et les installations déjà existantes sur ces mines, rien réservé ni excepté.

Les trois millions formant le complément du capital social de la société à créer devront être souscrits entièrement en espèces par les soins du Crédit mobilier français. Notre société possédera ainsi, en représentation de son apport, les deux, cinquièmes des actions d'une société dont, toutes les autres actions seront souscrites en numéraire.

Il sera en outre stipulé dans les statuts de la société à constituer :

Que toutes les actions, d'apport ou de numéraire, auront des droits identiques ;

Que le nombre de voix dont disposeront les actionnaires aux assemblées générales (en dehors des cas spéciaux où la loi en décide autrement) sera proportionnel au nombre de leurs actions sans limitation ;

Que la totalité des bénéfices nets sociaux, en dehors des réserves, des amortissements et de l'allocation au conseil d'administration, sera répartie entre toutes les actions ;

il ne sera donc créé ni parts bénéficiaires, ni avantages particuliers et le Crédit mobilier français n'aura droit qu'au remboursement de ses frais d'études et de mission.

Comme vous le voyez, la nouvelle société qui sera créée pour exploiter les mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure ne sera grevée d'aucune espèce de majoration, et nous espérons que son capital espèces de trois millions sera suffisant, étant donné l'état

d'avancement des travaux et le matériel existant déjà aux mines, pour mettre en valeur le district où nous nous sommes cantonnés jusqu'à présent, et aussi pour permettre la mise en valeur des autres filons qui se trouvent, sur nos deux concessions, d'une étendue d'ensemble 6.000 hectares.

Comme complément, de nos accords avec la Société de Crédit mobilier français, relatifs aux mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, nous avons consenti que pendant, un délai de dix années, si nous décidions de céder à de nouvelles compagnies tout, ou partie de nos droits sur nos autres gisements ou placers, nous devrions offrir au Crédit mobilier français de se charger de l'opération à des conditions analogues à celles ci-dessus résumées, l'apport de la Société de Saint-Élie devant être moyennant 40 % du capital de ou des sociétés à constituer, quel que soit ce capital, à la condition qu'il soit exclusivement composé d'actions souscrites en numéraire, en dehors des actions d'apport qui nous seraient remises en représentation des 40 % devant nous être attribués.

Au cas où, dans ce même délai, nous voudrions vendre contre espèces tout ou partie des dites concessions, nous devrions réserver au Crédit mobilier français un droit de préférence à prix égal pendant une durée de trois mois au moins.

Telle est, Messieurs, la proposition que nous soumettons aujourd'hui à votre approbation, en conformité de l'article 43 des statuts.

Nous devons vous dire quelques mots, en terminant, d'un procès qui vous est intenté par M. Frédéric Reitlinger.

M. Reitlinger nous avait soumis de son côté, relativement à la mise en exploitation de ces concessions d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, des propositions moins avantageuses que celles du Crédit mobilier français et que nous avons cru devoir écarter.

Mais au cours des pourparlers et dans le but évident d'exercer sur nous une pression par ce moyen, M. Reitlinger a réussi à acquérir de M. Duvignau les droits que ce dernier possède, en vertu d'un contrat du 26 décembre 1888, sur une partie des bénéfices éventuels pouvant résulter pour nous de l'exploitation d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure.

Ce contrat primitif a été depuis modifié et précisé d'un commun accord avec M. Duvignau, et nous avons d'autant plus lieu de considérer qu'aucune difficulté sérieuse ne peut être soulevée entre lui et nous, quant à l'interprétation de ces accords, que M. Duvignau est, depuis plusieurs années, membre de notre conseil d'administration et que, par conséquent, toutes nos décisions ont été prises, non seulement à sa connaissance et de son aveu, mais avec sa collaboration.

M. Reitlinger, cependant, à peine son acte de cession signifié, n'a pas hésité à nous intenter un procès en résiliation de contrat.

Ce procès ne repose sur aucun fondement et nous ne pouvons y voir qu'une tentative d'obstruction et d'intimidation.

Nous vous proposons d'y répondre par une demande reconventionnelle et de demander au tribunal la juste réparation du préjudice qui nous aura été causé. Peut-être serons-nous amenés à mettre en cause M. Duvignau, en raison des déclarations, absolument contraires à la réalité des faits, dont il a accompagné son acte de cession. Nous nous en rapporteront, d'ailleurs, pour la marche à suivre, à l'avis de nos conseils.

*
* *

Voici maintenant le texte de la circulaire aux actionnaires par le groupe dissident et signée par :

M. Gachet, négociant, membre du conseil supérieur des colonies, officier de la Légion d'honneur ;

M. Le Blond. ancien président du conseil général de la Guyane française, ancien maire de Cayenne, chevalier de la Légion d'honneur ;

M. D[avid] Levat, ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur civil des mines.

À MM. les actionnaires de la Société anonyme de Saint-Élie
Messieurs,

Les soussignés ont l'honneur de vous exposer les raisons pour lesquelles ils ont réussi, grâce à leur altitude énergique et au nombre d'actions qu'ils représentent, à empêcher la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 2 avril 1903.

La séance a été ouverte, le bureau constitué et la lecture du rapport commencée par M. le président du conseil d'administration, sans que le quorum légal de la moitié des actions ait été réuni. C'est avec la plus grande difficulté que nous avons pu obtenir la consultation de ce fait et la levée de la séance, qui en était la conséquence obligatoire.

Nous avons rendu ainsi impossible la mainmise par surprise, non seulement sur notre filon d'Adieu-Vat, mais encore sur l'ensemble de notre actif social. Il vous suffira de lire le rapport que le conseil d'administration présentait à cette assemblée et dont vous trouverez une copie sous ce pli, pour vous rendre compte du danger que nous avons couru,

On voulait nous faire voter :

La vente de notre concession d'Adieu-Vat, contenant le magnifique filon que nous y avons mis en valeur et qui donne la teneur moyenne extraordinaire de 183 grammes d'or à la tonne (valeur 549 francs). Cette mine est prête à recevoir comme début, un moulin de 20 pilons, passant 50 tonnes par jour ; ce moulin est déjà sur place. Il y a, d'après les évaluations les plus modérées, une valeur de 3 millions de francs de minerai à la vue, découpé par des galeries.

Nous aurions cédé ce magnifique filon à une société au capital de 5 millions de francs, dont 3 millions seraient souscrits par un établissement de crédit et 2 millions, soit 40 % de l'affaire seraient, remis, comme apports à la Société de Saint-Élie.

Mais on négligeait de nous dire que ces 40 % devraient supporter les charges suivantes :

1° La participation Duvignau, qui fait en ce moment l'objet d'un litige et qui, dans le cas le plus favorable pour nous, aura droit au quart des apports, restaient 30 % pour Saint-Élie.

2° La moitié de ces 30 % devant aller aux parts de fondateur de notre société, il ne restait, en définitive aux actionnaires de Saint-Élie, qui ont couru tous les risques et immobilisé depuis plusieurs années leurs dividendes, que le chiffre dérisoire de 15 % des bénéfices du filon d'Adieu-Vat.

3 millions ne sont pas nécessaires pour mettre l'affaire sur pied. Les travaux préparatoires sont déjà faits par nous : le moulin de 30 pilons que nous avons sur la mine demande peu de frais pour être monté. La somme de 3 millions est un trompe-l'œil ; elle ne sera jamais appelée dans son entier et nous n'aurons aucun moyen d'en exiger le versement. En réalité, le quart — au maximum, la moitié — des 3 millions suffira pour la mise en exploitation de notre bien sur un large pied. Le développement ultérieur sera pris sur les bénéfices qui seront considérables dès la mise en marche des 20 premiers pilons, et le tour sera joué.

Il est impossible de laisser consentir une pareille spoliation. Une mine comme la nôtre vaut, en sus de la participation en papier à débattre, un prix payé en argent comptant. C'est la règle absolue dans ce genre d'affaires. Quand on vend une mine non développée, ne montrant aucun cube de minerai découpé, ne présentant, en un mot que des espérances, on peut se contenter de recevoir une participation en papier. L'affaire présente encore des risques.

Tel n'est pas notre cas ; notre mine a fait ses preuves : elle offre un cubage certain, que personne ne conteste, de minerai exceptionnellement riche. On doit nous payer en

argent, au moment de la vente, au moins la moitié de ta valeur nette de ce minerai. C'est élémentaire.

En outre, contrairement à tous les usages et à la stricte justice, nous n'avons pas le droit, nous autres, propriétaires de la mine, de souscrire dans le capital de la nouvelle Société. Ni les actionnaires, ni les porteurs de parts de fondateur de Saint-Élie ne sont admis à prendre leur part du gâteau. Il est absolument inouï que notre conseil d'administration n'ait pas réservé ce droit naturel, primordial, et cette exclusion, vous en conviendrez, laisse le champ libre aux hypothèses les plus inquiétantes.

Le projet de mainmise sur notre affaire se dessine encore plus nettement quand on examine la deuxième partie des propositions faites par le conseil. On nous demande de nous engager pour 10 ans, dans des conditions telles que nous préférons nous borner à citer le texte du rapport du conseil d'administration relatif à ce second point

Tout commentaire l'affaiblirait :

« Comme complément, de nos accords avec la la Société du Crédit mobilier français, relatifs aux mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, nous avons consenti que, dans un. délai de dix années, si nous décidions de céder à de nouvelles Compagnies tout ou partie de nos droits sur nos autres gisements ou placers », etc.

Comme vous le voyez, c'est une dépossession en règle, Car tout le monde sait à quoi équivaut, en pratique, « un droit de préférence à prix égal pendant, une durée de trois mois au moins ». Quel est le capitaliste ou l'établissement de crédit qui consentira à rester pendant trois mois sous le coup d'une surenchère ? Si cette conception financière extravagante avait été adoptée, on pouvait, dire que c'en était fait de Saint-Élie, en tant qu'organisme indépendant.

Pour compléter la victoire, on nous proposait de renforcer encore dans le conseil d'administration de Saint-Élie. le nombre des représentants du groupe financier acquéreur de Adieu-Vat. Deux sièges nouveaux leur étaient réservés en remplacement de [MM. de la Bouglise et Duvignau, les seuls membres du conseil qui connaissent la Guyane](#). Il n'y aurait plus eu dans le conseil que des financiers et des membres de l'ancien conseil, dont aucun n'a été en Guyane, donc, aucun contrepoids à l'influence prépondérante de ceux-là.

Nous sommes convaincus qu'il y a dans notre affaire de Saint-Élie des éléments de succès de premier ordre. Maintenant que le grave danger d'une décision enlevée par surprise est écarté, nous sommes persuadés que nos découvertes filoniennes, désormais connues de tout le monde, nous feront trouver aisément les concours financiers nécessaires sans pour cela engager l'avenir et sans aliéner notre indépendance.

À notre avis, les bases à imposer à notre conseil d'administration pour les négociations à venir, doivent être les suivantes :

A. — Pour ADIEU-VAT

1°. — Exiger en cas de vente ou d'amodiation à long terme (nous préférons cette dernière forme, avec retour entre nos mains de la mine en cas de non exploitation), un paiement en argent comptant, en prenant pour base la valeur nette du minerai découpé, et une participation à débattre sur les bénéfices de l'exploitation.

2°. — Exiger de l'acquéreur qu'il prenne à sa charge la créance Duvignau ou qu'il en garantisse le montant.

3°. — Le capital nécessaire au développement de l'affaire sera intégralement, versé en espèces.

4°. — Enfin, un droit de souscription, au pair, de la moitié de ce capital sera réservé indistinctement aux actions et aux parts de fondateur de Saint-Élie.

B.— Pour SAINT-ÉLIE, DIEU-MERCI, etc.

Ne consentir, à aucun prix, une mainmise sur ces placers, dans les filons desquels se trouve l'avenir de notre Société. Avec le produit de la vente d'Adieu-Vat, développer ces

filons, notamment celui de Joyeuse, qui est ouvert et qui, sans être arrivé au développement de celui d'Adieu-Vat, nous donne déjà plus que de belles espérances.

Cette combinaison rendrait distribuables les bénéfices que nous réalisons en ce moment et que nous employons, comme vous le savez, depuis plusieurs années, avec un courage qui nous honore, à la mise en valeur de nos filons.

C. — Conseil d'administration

Dans le même ordre d'idées, restons maîtres chez nous et n'introduisons pas dans notre conseil des financiers prépondérants, quel que soit d'ailleurs le groupe auxquels ils appartiennent, sinon nous serions fatalement condamnés à devenir un satellite de ces groupes, et obligés de suivre leur destinée, bonne ou mauvaise. Telles sont, Monsieur, les réflexions que nous devons vous soumettre pour vous éclairer. Nous ne sommes inféodés à aucun groupe financier, nous ne cherchons que l'intérêt de notre société : nos noms et qualités vous en sont un sûr garant. Nous avons pu, grâce à notre énergique intervention, vous donner le temps de faire connaître votre opinion en temps utile, avant la réunion d'une autre assemblée générale extraordinaire, à laquelle devront être convoqués, aux termes de l'article 43 de nos statuts, tous les actionnaires, quel que soit le nombre des titres qu'ils possèdent. Chacun de nous, même les plus petits, pourra maintenant exprimer librement son vote, en connaissance de cause. C'est le seul but que nous poursuivons.

Agréiez, Monsieur, nos salutations distinguées.

FILIALISATION DES MINES D'ADIEU-VAT ET BONNE-AVENTURE

Gisements d'or de Saint-Élie.
(*Le Journal des chemins de fer*, 11 juillet 1903)

Les actionnaires de la Société des gisements d'or de Saint-Élie, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont autorisé le Conseil d'administration à traiter, sur les bases ci-après, pour la constitution d'une société à laquelle seraient apportées les concessions d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure. Cette société serait créée au capital de 7.500.000 fr., dont 37,33 %, soit 2.800.000 fr. seraient attribués à la Société de Saint-Élie pour prix de son apport. Ces 2.800.000 fr. seraient réglés par la remise d'un million en espèces et de 1.800.000 fr. en actions libérées de la société nouvelle constituée pour l'exploitation des Mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure. La Société de Saint-Élie conserverait la propriété du quart — exactement 24,33 % — de la valeur et du produit de ces deux mines.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Paris-Capital*, 29 juillet 1903)

Les actionnaires de la Société des gisements d'or de Saint-Élie étaient convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 6 juillet à l'effet de statuer, comme on sait, sur une proposition de cession à une nouvelle société d'une partie de ses concessions, et sur une autre proposition relative à une émission d'obligations patronnée par MM. Chopy et Cie.

Le projet de constitution d'une société filiale était présenté par M. [David] Levat ¹⁷, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de M. Reitlinger.

On sait que la proposition de constitution d'une filiale, sous les auspices du Crédit mobilier français, avait été retirée.

L'assemblée, pour être valablement constituée, devait réunir 4.000 actions présentes ou représentées.

Le quorum n'a pu être réuni et l'assemblée n'a pu se constituer, 3.599 actions seulement étant représentées.

Néanmoins, comme le nombre des actions déposées en vue de l'assemblée dépassait 4.000, certains actionnaires ont prétendu que l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Après une longue discussion, les actionnaires présents ont décidé de considérer les déposants non présents et non représentés comme présents à l'assemblée.

Ils ont, en conséquence, autorisé le conseil à traiter, sur la base du projet Levat-Reitlinger et voté le rejet de la proposition Chopy ; ils ont, de plus, désigné au conseil pour les nommer administrateurs, MM. Pelatan ¹⁸, Levat et Louis Janet, leur nomination devant être ratifiée par la première assemblée générale.

Il est à croire que le conseil d'administration estime que les décisions ainsi prises ne sont pas suffisamment légales, car une nouvelle assemblée extraordinaire est convoquée pour le 1^{er} août avec un ordre du jour comportant des propositions qui auront pour but de sanctionner les résolutions adoptées précédemment.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(Cote de la Bourse et de la banque, 4 août 1903)

.....
L'assemblée a nommé administrateurs: MM. Louis Janet, en remplacement de M. de la Bouglise ; David Levat, en remplacement de M. Duvignau, et Louis Pelatan, pour une période de six ans.

Gisements d'or de Saint-Élie
(Le Journal des finances, 8 août 1903)

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 1^{er} août.
Le président du conseil d'administration a annoncé que, depuis la dernière assemblée, celle du 6 juillet, MM. Levat et Reitlinger avaient ajouté trois nouveaux avantages à leurs propositions :

1° — Ils augmentent de 200.000 fr. la part de la Société de Saint-Élie dans la future Société d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure, créée au capital de 7 1/2 millions.

Saint-Élie recevra, outre 1 million comptant, 2 millions en actions libérées, au lieu de 1.800.000 francs ;

2° — Ils prennent l'engagement de souscrire, si besoin est, jusqu'à concurrence de 1 million de fr., le supplément de capital que la Société à constituer pourrait juger à propos d'émettre dans les trois premières années de sa constitution et ce, au pair, sans majoration, ni avantages ;

¹⁷ David Levat (Montpellier, 26 avril 1855-Braye-sur-Maulne, 10 avril 1918) : X-Mines. Ancien directeur général de la Société Le Nickel. Voir [encadré](#).

¹⁸ Louis Pelatan (1857-1907) : ingénieur civil des Mines, directeur de la Société Le Nickel, il entame une carrière à son compte après avoir épousé en 1884 une fille de John Higginson. Voir [encadré](#).

3° — Ils garantissent pendant 3 ans un dividende de 10 % aux actions de ladite société.

Lecture a été ensuite donnée à l'assemblée d'une lettre par laquelle le groupe d'actionnaires dissidents déclarait, étant donnés les nouveaux avantages accordés par MM. Levat et Reitlinger, adhérer à leurs propositions.

L'assemblée a autorisé, à l'unanimité, le conseil d'administration à traiter avec MM. Levat et Reitlinger pour la constitution d'une société à laquelle seront apportées les concessions d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure.

Elle a ensuite nommé administrateurs, MM. Louis Janet, David Levat et Louis Pelatan.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Paris-Capital*, 12 août 1903)

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Paris-Capital*, 28 octobre 1903)

On se souvient que l'assemblée extraordinaire du 1^{er} août dernier de cette société avait approuvé les conventions passées avec le groupe Levat-Reitlinger pour la cession des concessions d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure à une société à constituer au capital de 7 1/2 millions.

Aux termes du traité intervenu entre ce groupe et la Société de Saint-Élie, les actionnaires et porteurs de parts de fondateurs de la Société de Saint-Élie ont le droit de souscrire au pair, au prorata du nombre de titres qu'ils possèdent, le capital entier de trois millions en numéraire.

Ils devront exercer ce droit, à peine de déchéance, un mois avant la constitution de la société.

On nous informe que la société nouvelle sera constituée le 1^{er} décembre prochain.

Sur le capital de 7.500.000 francs, divisé en actions de 100 francs, 4 1/2 millions d'actions entièrement libérées formeront le prix des Apports, et le surplus, soit 3 millions, sera à souscrire en espèces pour le fonds de roulement.

Le délai pour la souscription à ces titres expire le 31 courant.

Nous rappelons que le droit de souscription comporte celui de souscrire au moins deux actions de cent francs de la nouvelle société pour chaque titre, action ou part de fondateur de la société de Saint-Élie.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Paris-Capital*, 6 janvier 1904)

Les résultats de l'exploitation se sont traduits; pour l'exercice 1902-1903 par un bénéfice de 131.839 fr. 29 au lieu de 118.269 francs 50 l'année précédente. Après défalcation des charges, les bénéfices nets ressortent à 100.662 fr. 40, qui viennent s'ajouter aux bénéfices reportés antérieurement, soit 147,783 fr. 09, ce qui donne un ensemble de bénéfices disponibles de 248.445 fr. 55.

Ces résultats ont été obtenus, pour les quatre cinquièmes, par l'exploitation des alluvions sur les placera Saint-Élie et Dieu-Merci, et pour un cinquième par le traitement du minerai de surface à Saint-Élie.

À l'assemblée annuelle tenue le 30 décembre, un actionnaire a vivement insisté pour la distribution d'un dividende. Mais le conseil d'administration a très justement fait ressortir que l'intérêt de la société, et par suite celui des actionnaires, consistait à employer toutes les ressources disponibles à développer les propriétés en vue d'une exploitation plus importante et plus rémunératrice.

On sait que par suite de la vente des placers d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure à une Société qui sera constituée incessamment, la situation de la Société de Saint-Élie va changer d'une façon notable.

Rappelons que la société nouvelle paie cette acquisition un million en espèces et deux millions en actions, sur un capital de sept millions et demi. Cette cession va donner à la Société de Saint-Élie des ressources nouvelles et lui permettre de concentrer toute son activité à Saint-Élie et à Dieu-Merci.

Les produits des placers d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure avaient été exclusivement consacrés à la mise en valeur de ces propriétés ; leur aliénation ne viendra donc pas diminuer les résultats du compte de profits et pertes ; en sus des profits donnés par les nouveaux capitaux engagés à Saint-Élie, la société peut compter recevoir des dividendes de la nouvelle société, dont l'exploitation sera poussée d'une façon intensive.

À l'issue de l'assemblée, M. Levat, qui revient de Guyane, et qui fut nommé, administrateur, comme on sait, le 1^{er} août dernier, a donné quelques explications très intéressantes sur l'état des concessions de la Société et sur l'exploitation.

Il a expliqué, notamment, que l'exploitation des alluvions et du quartz de surface au moyen de la main-d'œuvre, ne laisse qu'une marge de bénéfices extrêmement réduite, malgré la richesse du minerai. Le conseil se propose donc d'y substituer le traitement mécanique au moyen d'une usine électrique, ce qui permettra d'augmenter de beaucoup la production et d'obtenir un bénéfice très supérieur par tonne de minerai traité. Il résulte des explications fournies que cette transformation, capitale pour l'avenir de la société, pourrait donner ses premiers effets au début de l'exercice prochain (juillet 1904).

M. Levat a fait connaître quelques chiffres intéressants l'installation du matériel mécanique. La production de l'énergie électrique reviendra à 250.000 fr. Les excavateurs coûteront de 100 à 150.000 fr. et l'installation de pilons, environ 300.000 fr., soit au total une dépense de 7 à 800.000 francs.,

Les pilons seront installés au cours de l'exercice 1905-1906. Les dépenses porteront donc sur deux exercices. Il conclut en disant qu'il faut certainement être prudent, mais qu'il faut également travailler vite en besogne, et dépenser son argent quand il le faut.

CHRONIQUE DES MINES
Gisements d'or de Saint-Élie
(*Le Journal des chemins de fer*, 9 janvier 1904)

Les actionnaires de la Société des gisements d'or de Saint-Élie, réunis en assemblée générale ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice écoulé qui se sont soldés par un bénéfice net de 248.446 fr. sur lesquels 100.000 francs ont été affectés à la réserve extraordinaire et 148.446 fr. ont été reportés à nouveau.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Paris-Capital*, 1^{er} juin 1904)

Les actionnaires de cette société étaient convoqués en assemblée extraordinaire pour le 26 mai. Cette assemblée n'a pu se tenir, le nombre d'actions représentées étant inférieur de 200 au quorum nécessaire. Le capital de la Société étant, en effet, de 4 millions de francs, c'est donc 4.000 actions au moins qui doivent être représentées aux assemblées extraordinaires.

Par une nouvelle convocation, le conseil d'administration a reporté cette réunion au 7 juin. Cette fois, l'assemblée pourra délibérer valablement, chaque actionnaire pouvant être présent ou représenté à l'assemblée, quel que soit le nombre de titres dont il est porteur ; chaque action donnant droit à une voix.

L'assemblée doit toujours représenter dans son ensemble la moitié du fonds social.

Sur première convocation, l'assemblée se composait seulement des porteurs de dix actions, avec maximum de vingt voix au total pour chaque intéressé, soit par lui-même, soit comme mandataire.

Décidément, les assemblées extraordinaires de Saint-Élie passent par des péripéties sans nombre et par plus de péripéties encore passe la cession d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure et la constitution de la Société dont l'exploitation de ces concessions doit faire l'objet.

L'ordre du jour de l'assemblée dont s'agit comporte, en effet, notamment :

Communication relative aux conventions intervenues en vue de la constitution de la Société pour l'exploitation des mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure.

Pouvoirs à conférer au conseil d'administration en vue des mesures à prendre pour parer aux nécessités créées par le retard apporté à la constitution de cette société.

De plus, les actionnaires auront à délibérer aussi sur les modifications à apporter aux articles 43 et 59 des statuts, modifications qui seront, sans doute, la conséquence des propositions ci-dessus.

L'année dernière, lors de l'assemblée extraordinaire qui fut convoquée une première fois pour le 2 avril, des protestations tumultueuses se produisirent.

Le conseil voulut faire voter les propositions à l'ordre du jour, — certains actionnaires firent observer que la moitié des actions n'étant pas représentée, l'assemblée ne pouvait valablement délibérer. Une discussion très vive s'ensuivit, après laquelle l'assemblée fut l'envoyée, à une date ultérieure.

Convoquée à nouveau pour le 1^{er} août suivant et réunissant 4.435 actions, elle put, cette fois, délibérer valablement.

Il faut dire que pendant le laps de temps, suffisamment long, qui séparait la deuxième de la première réunion, l'accord s'était fait avec le groupe d'actionnaires dissidents. Des concessions faites, de part et d'autre, aboutirent définitivement au projet Reitlinger et Levat, ayant pour but la constitution de la Société pour l'exploitation des mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure.

Cette société devait être fondée, au plus tard, dans le courant, du mois de février dernier. Son capital était fixé à 7.500.000 francs en actions de 100 fr., dont 3.000.000 à souscrire en espèces et 4.500.000 francs en actions entièrement libérées pour les apports.

La Société de Saint-Élie devait recevoir pour la cession de ses mines 1 million en espèces et 2 millions en titres d'apports. Cela fit monter ses actions.

Mais le mois de février s'écoula sans que la nouvelle société ait pris naissance, et de tergiversations en difficultés nous voici au milieu de l'année sans résultat définitif. L'ordre du jour de l'assemblée prochaine et les quelques indications qu'on a pu relever, de ci, de là, à la réunion du 26 mai, laissent, deviner que les conditions de la vente d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure ont subi quelques modifications et nous ne sommes pas éloigné de croire que c'est particulièrement la question du million-espèces qui fait obstacle à la réalisation du projet de M. Reitlinger.

Ce dernier, qui paraît déjà pas mal s'être fait tirer l'oreille pour l'exécution de ses engagements, ne serait-il donc plus disposé à payer comptant ledit million et les

actionnaires devront-ils passer par ses fourches caudines s'ils tenaient absolument à lui céder une partie de leur territoire ?

S'il en est ainsi, que deviennent donc les protestations et les réclamations formulées l'année dernière à propos d'un projet primitif qui ne comportait pas de paiement en espèces ? Dans la circulaire adressée, à ce moment, aux actionnaires, le groupe qui faisait opposition à ce dernier projet posait comme condition essentielle de la vente le paiement d'une partie du prix en espèces. C'est ce même groupe qui est, en quelque sorte, le promoteur du projet Reitlinger qui paraît éprouver aujourd'hui tant de difficultés dans sa réalisation.

Comment admettre alors qu'on ait fait obstruction à un projet pour arriver : à peu près au même résultat avec un autre, un an après ?

Cela n'aura été qu'au détriment des actionnaires, parce que, pendant que continuent les négociations, la Société de Saint-Élie a à supporter les frais de préparation pour une exploitation minière ; des frais de redevance et autres, incombant aux mines à rétrocéder, dépenses dont elle aurait été déchargée si la cession à la Société nouvelle était un fait accompli.

Nous connaissons le mot de l'énigme à l'assemblée du 7 courant. En attendant, retenons, sur les discussions à prévoir, cette impression émise à la réunion du 26 mai par le représentant d'une maison de Banque intéressée dans l'affaire :

Un actionnaire, député de la Guyane, parlant au nom d'un certain nombre de ses co-intéressés, venus de loin, et qui ne pourraient peut-être pas assister à la prochaine réunion, demanda au président de l'assemblée de fournir quelques éclaircissements sur la communication à l'ordre du jour.

L'administrateur de l'établissement en question, soutenant en cela le président, prétendit qu'il ne convenait pas de divulguer les propositions à faire aux actionnaires tant que ceux-ci ne seraient pas en nombre pour délibérer. Il ajouta que le président avait parfaitement raison de s'opposer à toute divulgation, et que, pour éviter toute discussion inutile, il était préférable de laisser les actionnaires dans l'ignorance de ce qui se passait. D'après lui, il était à craindre, en les mettant au courant de la situation, que cette assemblée — qui ne pouvait avoir d'effet — ne dégénérât en réunion publique et que les actionnaires ne revinssent pas à la suivante. Il vaut mieux leur réserver toute la surprise pour le moment où ils seront en nombre pour délibérer, sans avoir pu, au préalable, poser bien exactement la question sur laquelle ils auront à se prononcer.

C'est une façon de comprendre les intérêts de ses coassociés.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Paris-Capital*, 15 juin 1904)

L'assemblée du 7 courant, réunissait 4.000 actions. Elle a donc pu recevoir régulièrement communication des propositions à l'ordre du jour et délibérer valablement. La réunion a été très agitée et s'est terminée par le vote des résolutions présentées par le conseil d'administration, dont nous publions le texte ci-après.

La fameuse communication relative aux conventions du groupe Reitlinger, communication que l'on a tenue si soigneusement cachée, jusqu'au dernier jour, comme si elle contenait une surprise agréable pour les actionnaires, a donné lieu à une vive discussion. Les nouvelles conventions n'ont pas paru enchanter la majorité des actionnaires et elles ne sont, en effet, guère de nature à satisfaire leurs intérêts. C'est bien, comme nous le présumions, la question du million espèces qui a fait naître des difficultés. M. Reitlinger n'entend plus payer comptant cette somme qui devait servir à refaire à la Société de Saint-Élie un fonds de roulement qui lui fait malheureusement défaut.

Il offre, ainsi qu'on le verra par les termes des résolutions adoptées, de remplacer ce million-espèces par un million et demi d'actions d'apport, avec faculté de reprendre dans un délai de quatre mois ces 1.500.000 francs d'actions contre paiement en espèces du million primitivement stipulé. D'après les nouvelles conventions, le groupe Reitlinger s'engage à constituer la nouvelle Société pour l'exploitation d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure dans un délai d'un mois, c'est-à-dire au plus tard le 7 juillet prochain, sauf quoi ces conventions deviendraient nulles et sans effet.

Voilà à quoi on en est arrivé après plus d'un an de pourparlers et de négociations. C'est maigre !

Voici les résolutions qui ont été adoptées par la majorité, mais non sans que les actionnaires aient fait entendre des discussions et des protestations de toutes sortes :

Première résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à accepter la modification demandée par MM. Levat et Reitlinger aux conventions approuvées par les assemblées générales des 6 juillet et 1^{er} août 1903.

Cette modification consiste à remplacer, au moment de la constitution de la Société d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, le million en espèces revenant à Saint-Élie par 1.500.000 francs en actions d'apport entièrement libérées, faculté étant, laissée à M. Reitlinger de reprendre dans un délai maximum de quatre mois, à partir du jour de la constitution, l'ensemble de ces 1.500.000 fr. d'actions libérées moyennant le versement du million de francs en espèces primitivement stipulé.

En outre la libération des actions de numéraire, au lieu de se faire intégralement au moment de la souscription, pourra être faite de la manière suivante :

- un quart à la souscription ;
- un quart. 6 mois après la constitution ;
- un quart un an après la constitution ;
- un quart (le dernier), sur appel du conseil d'administration.

La date de la constitution de la nouvelle société serait fixée à un mois de date à compter de ce jour.

Il est entendu toutefois que cette autorisation n'est donnée au conseil d'administration que sous les réserves suivantes :

- toutes les autres clauses des conventions seront intégralement maintenues ;
- aucune novation ni dérogation, autres que les modifications ci-dessus, ne sont apportées aux conventions primitives ;
- la nouvelle société devra être constituée au plus tard le 7 juillet 1904.

Dans le cas contraire, le conseil d'administration pourra considérer la présente résolution comme nulle et non avenue, l'instance judiciaire actuellement introduite continuerait, à suivre son cours et il devrait réunir à cette date une assemblée générale qui aurait alors à statuer sur les mesures qu'il conviendrait de prendre.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide d'apporter aux statuts sociaux les modifications suivantes ;

Article 2, au troisième paragraphe : l'indication de l'article 42 sera substituée à celle de l'article 43.

Article 11, au deuxième paragraphe : l'indication de l'article 42 sera substituée à celle de l'article 43.

Article 27. au quatrième paragraphe : l'indication de l'article 42 sera ajoutée à celle de l'article 43.

Article 43. l'énumération faite à cet article des questions devant exiger la réunion d'un nombre d'actionnaires représentant, la moitié au moins des actions ou du fonds social, ne comprendra plus :

La formation de fonds de roulement par la création et l'émission d'obligations.

Les ventes ou acquisitions d'immeubles, les apports à faire à d'autres sociétés. l'obtention, l'achat et l'exploitation de concessions.

Les cas ci-dessus enlevés de l'article 43 seront en conséquence soumis aux délibérations des assemblées devant être composées d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins des actions ou du fonds social, conformément à l'article 42.

Article 59, l'énumération faite à cet article des cas sur lesquels l'assemblée générale aura à statuer en vertu de l'article 43, ne comprendra plus :

La formation d'un fonds de roulement par la création et l'émission d'obligations, l'aliénation ou l'achat d'immeubles, placers et concessions.

Ces cas rentrant dans la catégorie de ceux prévus à l'article 42.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs au conseil d'administration pour contracter jusqu'à concurrence de 500.000 francs, tous emprunts nécessaires pour faire face aux besoins sociaux.

Ces emprunts pourront être réalisés sous la forme et aux conditions que le conseil avisera, au mieux des intérêts de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale nomme comme commissaire de surveillance pour l'exercice 1903-1904, M. Lyon, en remplacement de M. A. Rousselin¹⁹, et fixe son traitement au chiffre de 500 francs.

M. Lyon pourra établir son rapport avec ou sans le concours de M. Beauroy, nommé également pour ledit exercice en même temps que M. Rousselin, démissionnaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale approuve la distribution d'un jeton de 50 centimes par action présenté ou représentée à l'assemblée de ce jour.

(Le Capitaliste, 23 juin 1904)

Les Gisements d'or de Saint-Élie clôturent à 135. Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur de la société qui désireraient exercer le droit qui leur a été réservé, de souscrire aux actions de numéraire de la Société anonyme des Mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, au capital de 7.500.000 fr. (en formation), devront faire connaître l'importance de leur souscription et verser le premier quart sur les actions qu'ils auront souscrites, au plus tard le 25 juin courant.

INGÉNIEURS NOMINATIONS

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 27 octobre 1904)

M. Pelatan (E. M. P. 1873) a été nommé administrateur délégué de la Société des mines d'or d'Adieu-Vat

¹⁹ [Albert Rousselin](#) (Douai, 1871-Mytho, 1904) : Polytechnique 1891. Entrepreneur à Hanoï (1896). Dans l'impossibilité d'exécuter un marché de phares, il se suicide à Saïgon (presse métropolitaine des 18-19 février 1904).

NOUVEAU CONSEIL FRANÇOIS DUJARDIN-BEAUMETZ ²⁰, PRÉSIDENT

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Paris-Capital*, 4 janvier 1905)

L'assemblée générale, annuelle de cette société a été tenue le 31 décembre écoulé. Les résultats de l'exercice 1903-1904 qui ont été soumis aux actionnaires sont peu favorables. Ils se soldent en effet par un déficit dans l'exploitation de 8.663 fr. 02, dont, voici le détail :

Perte sur l'exploitation des quartz de surface à Saint-Élie : 5.470 30
Perte sur l'exploitation des alluvions du placer Dieu-Merci : 5.342 90
10.813 26

À déduire : Bénéfice sur l'exploitation des alluvions du placer Saint-Élie 2.158 34
Différence indiquant la perte sur l'ensemble des exploitations 8.003. 02
Le compte de Profits et pertes se présente de la façon suivante :

| | Crédit |
|---|------------|
| Le report de l'exercice précédent | 148.445 55 |
| Les intérêts des fonds placés, les primes et agios des traites tirées de Cayenne, droits statutaires et les coupons prescrits | 7.787 86 |
| Ensemble, au crédit de ce compte | 150.233 41 |

| | Débit |
|--|-----------|
| Les pertes en Guyane, établies ci-dessus | 8.663 02 |
| Les honoraires et le rapport de mission de l'ingénieur Levat au placer Saint-Élie | 12.304 00 |
| Les frais de négociation et procès relatifs à la mine d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure | 5.255 35 |
| Les frais généraux et d'administration | 38.039 06 |
| | 61.352 33 |

²⁰ François Dujardin-Beaumetz (1846-1919) : ingénieur, secrétaire général des Mines de Carmaux et secrétaire du Comité central des houillères de France, puis (1891) administrateur de la Banque d'escompte de Paris (Soubeyran) — qui fera faillite en février 1894 — et son représentant plus ou moins éphémère au conseil des Chemins de fer à voie étroite, des Chemins de fer de la Drôme, des Établissements Decauville et des Aciéries de France. Après un intermède comme ingénieur-conseil, il retrouve les conseils, à commencer par celui de Carmaux, puis le Secteur électrique de la Rive gauche de Paris (président), Société française de machines-outils pour automobiles et industries diverses (affaire lancée par le Crédit mobilier français) et Montbard-Aulnoye (1907), l'Imprimerie Paul-Dupont, la Cie Parisienne de distribution d'électricité (CPDE), la Minière franco-africaine (filiale des Forges d'Alais dont il avait été commissaire spécial lors de son augmentation de capital de 1905)...enfin, la Société générale qui le coopte au printemps 1918, un an avant son décès.

Frère d'Étienne Dujardin-Beaumetz, député, puis sénateur de l'Aude, sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts, d'Albert Dujardin-Beaumetz, conseiller du commerce extérieur, et du médecin-général Dujardin-Beaumetz, ancien chef du Service de santé en Indochine.

Le solde créditeur de profits et pertes, au 30 juin 1904, se trouve ainsi ramené à 91.881 08

La situation financière de la société, telle qu'elle résulte du bilan au 30 juin 1901, peut se résumer ainsi :

Les disponibilités, immédiates ou à court terme, s'élevaient à 423.535 52
alors que les comptes créditeurs, tant à Paris qu'à Cayenne, atteignaient 357.688 45

laissant un disponible de 65.847 07

seulement, au lieu de 181.064 fr. 44 au 30 juin de l'exercice précédent.

Des déclarations faites à l'assemblée, il ressort que les mauvais résultats de l'exercice sont dus à la non-tenu des engagements de M. Reitlinger, ce qui a plongé la société dans une situation difficile par suite du défaut des disponibilités qui devaient lui permettre d'entreprendre les travaux utiles à la préparation de son avenir. Le conseil explique aussi que la production n'aurait pas diminué dans des proportions aussi désastreuses sans l'incompétence d'un ingénieur qui n'a pas su effectuer les recherches qui auraient pu certainement amener de meilleurs résultats.

Ajoutons qu'une combinaison de sauvetage, présentée par M. Chopy, a reçu l'approbation des actionnaires. Cette combinaison aura pour but de faire vivre Saint-Élie, ce à quoi les anciens administrateurs n'avaient pu parvenir. Après avoir envisagé la situation, l'ancien conseil a donc recherché tous les concours utiles, sans faire de questions de personnalités, et a cru devoir se retirer pour faire place à de nouveaux administrateurs qui apporteront les concours financiers nécessaires au relèvement de l'affaire.

Le nouveau conseil est composé de MM. [François] Dujardin-Beaumetz, Hébert ²¹, [André] Vincent [Comptoir Lyon-Alemand], [Edmond] Chopy [bancassureur, Paris], [Paul] Tillier, [Édouard] Troplong [fils] et [Jules-Auguste] Lecanu.

Ces trois derniers faisaient déjà partie de l'ancienne administration.

MM. [R.] Beauroy et Varnier [*sic* : *Warnier (l'ancien propriétaire du Moniteur des assurances ?), censeur de la Foncière-Vie*] ont été élus commissaires.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE

Société anonyme au capital de 4 millions de francs²²
SIÈGE SOCIAL : À PARIS, 14, rue GODOT-DE-MAUROY
Assemblée générale ordinaire du 30 décembre 1905
(*Recueil des Assemblées générales*, 1906)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Dujardin-Beaumetz, 85, rue de la Pompe, président ; Tillier, 30, rue Guillaume-Tell, vice-président ; J. Lecanu, 48, rue de la Côte-Saint-Thibault à Bois-Colombes (Seine), secrétaire ; Chopy, 18, rue Saint-Marc ; Hébert, 69, rue de Rome ; Troplong, 40, rue de la Bienfaisance ; Vincent, 13, rue Montmorency, administrateurs.

²¹ Jules Hébert : ingénieur ECP. Marié à Germaine Dubois (1896). Directeur général de la Société française de forage et de recherches minières (brevets Raky) et de la Quintera mining Co Ltd (Mexique), administrateur des Mines de cuivre de Valiéro (Serbie)(1902), des Gisements d'or de Saint-Élie (1904), des Mines d'or d'Adieu-vat et de Bonne-Aventure, en Guyane (1906-1911), des Mines d'Aragona (Italie)(ca 1911), des Mines de Seriphos et Spiliazeza, du Syndicat des pays orientaux (1913), administrateur délégué de l'Omnium d'Orient (1919). Avis de décès : *Le Figaro*, 6 octobre 1933.

²² Représenté par 8.000 actions de 500 francs, libérées, inscrites à la Cote officielle, au comptant. Cours du 15 janvier 1900 : 359 francs.

8.000 parts de fondateur cotées en banque. Cours : 42 francs.

Commissaires de surveillance : MM. Beauroy, 29, avenue d'Eylau ; Warnier, 41, rue Sainte-Anne.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 37 des statuts, pour vous soumettre les comptes des opérations de l'exercice écoulé du 1^{er} juillet 1904 au 30 juin 1905.

À l'assemblée générale du 31 décembre 1904, le rapport du conseil et les explications complémentaires qui vous ont été données, vous exposaient la situation précaire de l'exploitation alluvionnaire de Saint-Élie. Cette situation ne s'est pas améliorée pendant l'exercice et il ne peut en être autrement si on se rend compte que, dans l'état, nous nous bornons à aller chercher dans ce grand sluice naturel qu'est la crique de Saint-Élie, les parties qui ont pu rester inexploitées depuis tant d'années ou qui l'ont été incomplètement. Nous reviendrons sur cette question.

Quoi qu'il en soit, la perte d'exploitation a été pour 1904-1905 de 72.370 fr. 20, non compris 30.9441 fr. 28 de frais à Paris.

Cette perte est en partie compensée par le solde créditeur au 30 juin 1904, de 91.871 fr. 08 reporté à nouveau, et se solde par une somme de 11.443 fr. 40 qui figure au bilan du 30 juin 1905.

Nous allons maintenant vous résumer, dans l'ordre habituel de nos rapports, les opérations de la société pendant l'exercice 1904-1905 dont nous avons à vous rendre compte.

ALLUVIONS

Placer Saint-Élie. — Pour la première fois depuis l'origine de la société, l'exploitation alluvionnaire du placer Saint-Élie s'est soldée en perte.

Cette perte s'est élevée à 36.077 fr. 04 ; les dépenses d'exploitation, y compris 32.566 fr. 80 de frais de réalisation de l'or et impôts et redevances ayant été de 407.835 fr. 90 alors que le produit de la vente de l'or n'a atteint que 371.758 fr. 80 seulement.

La production d'or n'a été que de 112 kg. 845,6, soit une moyenne mensuelle de 9 kg. 403,8 ; — dans l'exercice précédent, elle s'était élevée à 148 kg, 312,5, soit une moyenne mensuelle de 12 kg. 359,3 et la vente de cet or avait produit 486.777 fr. 30.

L'effectif entretenu au placer Saint-Élie a été de 168 employés et ouvriers contre 222 dans l'exercice 1903-1904, pour une dépense totale de 484.031 fr. 06, y compris 42.328 fr. 53 de frais de réalisation de l'or et d'impôts et redevances.

Le prix de revient de l'homme entretenu au placer a été de 2.233 fr. 74; dans l'exercice 1903-1904, il avait de 1.992 fr. 35, et de 2.109 francs dans l'exercice 1902-1903.

Les dépenses de transport entrent dans ce prix pour 489 fr. 34 contre 471 fr. 21 en 1903-1904 et 542 fr. 00 en 1902-1903.

Il a fallu 329 journées d'hommes affectés au travail de l'or pour en produire 1 kg, contre 304 en 1903-1904 et 278 en 1902-1903.

Enfin, le prix moyen du salaire journalier a été de 3 fr. 18, et celui de la ration vivres, de 1 fr. 165 contre 3 fr. 16 et 1 fr. 084 dans l'exercice précédent.

Ces résultats semblent confirmer qu'il n'est plus guère possible d'exploiter avec bénéfices les alluvions du placer Saint-Élie, avec les moyens et la main-d'œuvre dont on dispose actuellement.

Peut-être pourrait-on trouver une méthode intermédiaire, au moyen de permissionnaires dont on assurerait le ravitaillement. C'est un projet que nous étudions.

Une exploration méthodique des parties vierges de la concession de Saint-Élie est également à faire.

Le repassage, à l'aide de procédés mécaniques, des terres d'alluvions ou de certaines parties de criques, n'ayant pu être travaillées par les moyens dont on se sert en Guyane, semble même incertain et ne pourrait, dans tous les cas, être entrepris qu'après des études beaucoup plus approfondies que ne l'ont été celles faites jusqu'ici et des expériences préliminaires : celles qui se poursuivent en Guyane en ce moment nous donneront des indications utiles.

Quoi qu'il en soit des procédés ou des découvertes ultérieures, l'avenir du placer Saint-Élie nous paraît surtout résider dans l'exploitation des filons et des quartz de surface.

Placer Dieu-Merci. — L'exploitation alluvionnaire du placer Dieu-Merci nous a également laissé une perte de 11.694 fr. 77.

L'effectif moyen entretenu sur ce placer a été de cinquante hommes.

Les dépenses se sont élevées à 107.031 fr. 01, y compris 10.754 fr. 34 de frais de réalisation de l'or et impôts et redevances.

La production d'or a été de 28 kg. 926, soit une moyenne mensuelle de 2 kg. 410,5. La vente de cet or a donné 95.436 fr. 24.

Dans l'exercice précédent, avec un effectif moyen de quarante et un hommes, les dépenses avaient été de 71.083 fr. 35 et la production d'or de 20 kg. 004,4, soit une moyenne mensuelle de 1 kg. 667, avait été réalisée pour 65.739 fr. 45, laissant ainsi une perte de 5.342 fr. 90 pour ledit exercice.

Il a fallu, sur ce placer, 433 journées de mineur d'or alluvionnaire pour produire 1 kg d'or, contre 399 dans l'exercice précédents

Nos indications relatives à l'avenir du placer Saint-Élie trouvent également leur place ici et il conviendrait de n'entreprendre le traitement, à l'aide de moyens mécaniques appropriés, de certaines parties vierges de cette concession — notamment des marécages de la crique Ceïde — qu'après une suite d'études méthodiques et de sondages que nos disponibilités ne nous permettent pas d'entreprendre.

Il semble, d'ailleurs, qu'il conviendrait, là aussi, de se consacrer de préférence à l'étude et aux travaux de reconnaissance en profondeur des filons déjà reconnus en surface, notamment du filon Karouani qui, d'après les rapports des ingénieurs, se présente favorablement.

FILONS

Mines de Saint-Élie. — L'exploitation des quartz provenant des têtes de filons explorés à la surface, entreprise au placer Saint-Élie depuis 1893, a dû être arrêtée le 15 novembre 1904.

Les amas de quartz de la carrière de Joyeuse, qui avaient été mis en évidence par l'ancien directeur du placer, M. Raimeau, étant épuisées comme parties riches, la teneur en or de ceux passés par son successeur au moulin d'essai était tombée à un rendement moyen à la tonne de 0 kg. 011 gr. d'or.

Dans ces conditions, il ne fallait, plus songer pouvoir traiter ces quartz avec bénéfice.

Le directeur des mines d'Adieu-Vat, M. Fouques, qui s'était rendu, sur la demande du conseil d'administration de votre société, ainsi que vous en avez été informés l'an passé, au placer Saint-Élie, n'a pu que constater cette situation. Il a toutefois autorisé un ancien contremaître de M. Raimeau à reprendre, depuis le 15 juin 1905, quelques petits travaux dans la carrière de Joyeuse, avec un effectif très restreint d'ouvriers, mais nous ne sommes pas partisans de nous lancer dans la voie qui consisterait à entreprendre à Saint-Élie une exploitation des quartz de surface.

Nous considérons, — et tel est aussi l'avis de M. Fouques, — qu'il ne faut songer à ces quartz que comme adjuvant d'une exploitation en profondeur des filons de Joyeuse et de Potineur qui n'ont été explorés, jusqu'ici, que beaucoup trop superficiellement.

Les derniers résultats donnés par l'exploitation des quartz de la carrière de Joyeuse, du 1^{er} juillet au 15 novembre 1904 ont été les suivants ;

Les dépenses, pour un effectif de 21 hommes, se sont élevées à 33.167 fr. 25, dont 808 fr. 06 de frais de réalisation de l'or et redevances.

La production d'or a été seulement de 2 kg. 761 gr. 1, soit une moyenne mensuelle de 0 kg. 613 gr. 5.

La perte sur cette exploitation pendant quatre mois et demi, les premiers de l'exercice, a donc été de 24.698 fr. 45.

SERVICE DES TRANSPORTS

Les dépenses de toute nature nécessitées par le service des transports assurant le ravitaillement de nos établissements, ont atteint 179.097 fr. 13 contre 168.224 fr. 69 dans l'exercice précédent et 174.001 fr. 08 en 1902-1903.

Les recettes du chemin de fer ou de remorques par nos chaloupes, pour des tiers ou pour nos ouvriers qui nous paient le transport de leurs excédents de bagages et des colis qui leur sont expédiés au placer, se sont élevées à 32.241 fr. 34 contre seulement 32.714 fr. 15 dans l'exercice précédent.

Celles provenant des transports que nous avons effectués pour le compte de la Société des Mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, se sont élevées à 34.347 fr. 01.

Le solde débiteur de notre compte « Service des transports » s'est donc trouvé ramené à 112.598 fr. 77 contre 136.359 fr. 61 dans l'exercice précédent.

C'est à l'aide de ce solde que nous avons établi, comme précédemment, le prix de revient de la tonne transportée de Cayenne aux placers Saint-Élie et Dieu-Merci.

Le tonnage total transporté pour ces établissements ayant atteint 273 t. 226, dont 87 t. 300 en personnel et 185 t. 926 en marchandises, le prix de revient de la tonne a donc été de 411 fr. 779.149.

Dans l'exercice 1903-1904, il avait été transporté au placer Saint-Élie 323 t. 397, au prix de 421 fr. 047.

Comme de coutume, nous vous faisons remarquer que ce prix de revient ne nous sert que d'indication relative, puisqu'il est influencé suivant le plus ou moins d'importance des sommes reçues de tiers, en règlement de transports effectués pour leur compte dans des parcours intermédiaires.

Nous avons aussi, comme précédemment, réparti le tonnage transporté aux placers Saint-Élie et Dieu-Merci et la dépense leur incombant, entre l'exploitation des alluvions de ces deux placers et celle des filons, proportionnellement à leurs effectifs respectifs.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES. — BILAN. — REPORT DU SOLDE DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES

.....

QUITUS DE LA GESTION D'ANCIENS ADMINISTRATEURS. — NOMINATION D'UN OU PLUSIEURS COMMISSAIRES DE SURVEILLANCE.

Vous avez, Messieurs, à voter le *quitus* de la gestion de MM. L[ouis] Pelatan, L. Janet, E. de Mac-Carthy, D[avid] Levat, E. Napoléone, A. Piala, administrateurs non réélus, dont vous avez accepté la démission dans votre assemblée générale du 31 décembre 1904.

Vous avez aussi, aux termes des statuts, à nommer un ou deux commissaires des comptes et à fixer leurs émoluments ; nous vous rappelons à ce sujet que MM. R. Beauroy et Warnier, commissaires sortants, sont rééligibles.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Paris-Capital*, 17 janvier 1906)

Les résultats de l'exercice 1904-1905, dont il a été rendu compte aux actionnaires à l'assemblée du 30 décembre dernier, se sont soldés, comme ceux du précédent, par une perte et le solde créditeur du compte de profits et pertes qui, au 30 juin 1904, était encore de 94.881 fr. 08, n'est plus, au 30 juin 1905, que de 14.443 fr. 46. Ce solde a été reporté à nouveau.

La société a continué ses travaux au filon Madame qui, au 30 juin 1905, était reconnu sur 85 mètres suivant son inclinaison et 150 mètres dans le sens de la longueur ; des recherches ont été également effectuées dans le filon du rocher et aux mines d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure*.

Une assemblée extraordinaire sera prochainement convoquée afin de modifier. s'il y a lieu, l'apport de la Société de Saint-Élie à celle d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure.

On sait, en effet, qu'Adieu-Vat, dont Saint-Élie possède 46 % des actions, traverse actuellement une crise très grave du fait des difficultés rencontrées, pour une partie importante des actions, à opérer le recouvrement du troisième quart récemment appelé.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Le Journal des finances*, 10 février 1906)

J'ai annoncé, il y a quinze jours, la convocation des actionnaires de la Société des gisements d'or de Saint-Élie et de la Compagnie d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure*, dont la première est gros actionnaire

L'assemblée de la Société des gisements d'or de Saint-Élie s'est tenue lundi 5 février et a donné à son conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour adopter la transaction dont le projet devait être soumis le lendemain aux actionnaires d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure.

Ceux-ci se sont réunis mardi 6, en assemblée générale extraordinaire. Ils avaient à choisir entre deux solutions : la dissolution de la Société ou l'adoption d'une transaction intervenue entre les représentants de M. Reitlinger.

Comme alternative, on aurait dû plaider ; mais sans doute, en vertu de ce proverbe qu'une mauvaise transaction vaut mieux qu'un bon procès, les actionnaires ont décidé en faveur de la transaction et ont voté des résolutions autorisant les administrateurs à traiter avec les représentants de M. F. Reitlinger sur les bases ci-après :

1° Versement immédiat à la société de la somme de fr. 892 650, pour la libération intégrale des 10.437 actions de numéraire appartenant à M. Reitlinger ;

2° Abandon par M. F. Reitlinger, à la société, de 5 000 actions de fr. 100 sur les 17 000 actions à lui attribuées en représentation de ses apports ;

3° Renonciation, par la société, au droit de demander l'exécution des engagements, pris envers elle par M. Reitlinger, de souscrire de nouvelles actions jusqu'à concurrence d'un million de francs, en cas d'augmentation du capital pendant trois ans, et de garantir un dividende de 10 % sur les actions, aussi pendant trois ans, tels que ces engagements résultent d'accords intervenus entre la Société anonyme des Gisements d'or de Saint-Élie et MM Reitlinger et Levat, antérieurement à la constitution de la Société des mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne Aventure, et en vue de cette constitution.

L'assemblée générale décide que, par le seul fait de la réalisation de l'abandon par M. F. Reitlinger à la société de 5.000 actions d'apport de fr. 100 (à annuler), le capital social sera réduit de fr. 500.000, et que le premier alinéa de l'article 8 des statuts se trouvera modifié ainsi qu'il suit :

« Le fonds social, originairement fixé à 7.500.000 fr., et divisé en 75.000 actions de 100 francs chacune, dont 55.000 entièrement libérées, ont été attribuées à la Société anonyme des Gisements d'or de Saint-Élie et à MM. Reitlinger et Levat, en représentation de leurs apports, comme il est dit à l'article 7, et 20 000 ont été souscrites et payables en numéraire, a été réduit à 7.000.000 de francs divisés en 70.000 actions de 100 fr. chacune, par suite de l'abandon fait à la société, par M. Reitlinger de 5.000 actions d'apport de 100 fr. »

Et l'assemblée générale donne au conseil d'administration le pouvoir de constater que cette réduction de capital et la modification statutaire qui en sera la conséquence sont devenues définitives par suite de la réalisation d'abandon d'actions par M. Reitlinger, et de faire les publications prescrites par la loi.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES
Société anonyme des gisements d'or de Saint-Élie
(*Gil Blas*, 30 décembre 1906)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société des Gisements d'or de Saint-Élie a eu lieu le 27 décembre, sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz, président du conseil. [...]

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Le Journal des finances*, 5 janvier 1907)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 27 décembre.

Il résulte des comptes soumis à cette réunion que l'exercice 1905-06 se solde par un bénéfice de fr. 47 00

En tenant compte du solde débiteur du compte Profits et pertes reporté de l'exercice précédent qui s'élevait à 11.443 46

Ce solde se trouve ramené au 30 juin 1906 à 11.396 46

De sorte que la perte qui avait été, pour l'exercice 1904-1905, de 103.414 fr. 54 a été nulle pendant l'exercice 1905-1906 puisque les comptes présentent un excédent de recettes de quelques francs.

Après avoir entendu la lecture des rapports, l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice tels qu'ils lui étaient présentés. Elle a réélu pour l'exercice en cours MM. Beauroy et Warnier, commissaires de surveillance.

SOCIÉTÉ DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 13 janvier 1908)

Les actionnaires de la Société des gisements d'or de Saint-Élie, réunis en assemblée générale ordinaire le 11 janvier courant, ont approuvé les comptes de l'exercice 1906-1907, clos le 30 juin dernier, et ont décidé de reporter le solde créditeur du

compte de profits et pertes, s'élevant à 156.983 fr. 34. au crédit d'un compte de bénéfices mis en réserve.

MM. Dujardin-Beaumetz, Hébert, Vincent, Chopy, Tillier, Troplong, Lecanu ont été élus administrateurs.

Annuaire de la Compagnie des agents de change 1908, p. 1680 :

Gisements d'or de Saint-Élie :

Administrateurs : MM. F. Dujardin-Beaumetz, pdt ; Tillier, v.-président ; Troplong, Chopy, Hébert, Vincent, Lecanu.

Commissaire de surveillance. — M. R. Beauroy, A. Marchand.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Le Capitaliste*, 16 janvier 1908)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 11 janvier. La production totale d'or s'est élevée, pendant l'exercice 1906-1907, à 243 kg. 582 d'or, dont la vente a donné un produit brut de 796.984 fr. 43 ; les dépenses de toutes natures incombant à l'exploitation ayant atteint 600.346 fr. 46, le bénéfice ressort à 196.637 fr. 97 auquel est venue s'ajouter une petite recette accessoire de 5 fr. 22, formant un total de 196.643 fr. 19.

Déduction faite des frais généraux (27.741 francs 06) et des intérêts sur comptes courants (522 fr. 33), le bénéfice net de l'exercice ressort à 168.379 fr. 80, duquel il faut retrancher le solde débiteur reporté de l'exercice précédent, 11.396 francs 46, ce qui ramène le solde créditeur du compte de profits et pertes au 30 juin 1907 à 156.983 fr. 34, qui ont été portés à un compte bénéfices en réserve.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Le Capitaliste*, 31 décembre 1908)
(*Le Journal des finances*, 2 janvier 1909)

L'assemblée générale des actionnaires, tenue le 28 décembre, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier et décidé de reporter la somme de 35.071 francs, inscrite au compte de profits et pertes, au crédit de l'exercice 1908-1909 en cours.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Le Capitaliste*, 30 décembre 1909)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 23 décembre. Les résultats de l'exercice 1908-1909, établis par le compte de profits et pertes, se résument comme suit :

Bénéfice de l'exploitation alluvionnaire de Saint-Élie, Dieu-Merci et Courriège.
138.292 62

Intérêts de fonds placés et recettes diverses 7.523 43

Ensemble 145.816 05

À déduire :

Frais généraux et d'administration 26.977 65
Le bénéfice net de l'exercice 1908-1909 a donc été de 118.838 40
que, sur la proposition du conseil, l'assemblée a décidé de reporter à nouveau.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Le Journal des finances*, 1^{er} janvier 1910)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société a été tenue le 23 décembre. Il résulte du rapport du conseil que les bénéfices provenant de l'exploitation ont atteint 138.292 fr. 62. Le conseil propose de réserver le bénéfice de l'exercice, ce qui portera le crédit du chapitre Bénéfices réservés à 451.557 fr. 48. Les comptes ont été approuvés.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Le Journal des finances*, 30 avril 1910)

L'assemblée générale de la Société des gisements d'or de Saint-Élie, tenue le 23 décembre dernier, a approuvé les comptes de l'exercice 1908-1909, qui, pas plus que les sept exercices précédents, ne comporte de dividende.

Le bénéfice net de l'exercice 1908-1909 qui s'est élevé à 118.838 fr. 40, contre 175.737 fr. 74 a été reporté à nouveau. La société possède plus de la moitié du capital des mines d'Adieu-Vat*, dont la réorganisation financière s'impose à bref délai par l'apport de capitaux nouveaux : dans le but de soutenir cette affaire, il lui a été ouvert, en compte courant, par la Société de Saint-Élie, un crédit de 100.000 francs.

Guinée française [*sic* : !]
Société de Saint-Élie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 12 décembre 1910)

La production d'or du dernier exercice s'est élevée à 524.100 francs et les dépenses afférentes à cette production se chiffrent par 412.450 francs, laissant un solde bénéficiaire de 111.640 francs.

Cette société pratique, depuis quatre ans, dans son exploitation, le système dit « par permissionnaires », lequel subordonne le salaire de l'ouvrier à sa production effective et met ainsi la Compagnie à l'abri des pertes qu'entraînerait l'exploitation normale d'un placer trop appauvri.

Mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure*
(*Le Journal des finances*, 28 janvier 1911)

Les actionnaires des Mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 20 janvier.

Ils ont pris connaissance de deux projets dont l'un qui consistait à donner à bail pour 30 ans à la Société des gisements d'or de Saint-Élie, l'exploitation des Mines d'Adieu-Vat a été abandonné et dont le second qui avait trait à une réduction du capital social,

suivie d'une augmentation de 1 million de francs a été pris en considération, la réunion ayant donné mandat au conseil de mettre sur pied et de faire aboutir celle seconde proposition qui sera soumise à une prochaine assemblée extraordinaire.

Guyane
Gisements d'or de Saint-Élie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 18 décembre 1911)

Les résultats de l'exercice clos le 30 juin dernier, qui seront présentés à l'assemblée générale des actionnaires, marquent une légère amélioration sur l'exercice précédent. Le bénéfice brut de l'exploitation est de 148.006 francs, au lieu de 111.642 francs, laissant un bénéfice net de 134.197 fr., en augmentation de 40.000 francs environ.

Le crédit du compte Profits et pertes sera reporté à nouveau, le conseil d'administration ayant décidé de ne faire aucune répartition, après la perle éprouvée par cette société dans la mise en liquidation de la Société Mines d'or d'Adieu-Vat et Bonne-Aventure.

MINES D'OR D'ADIEU-VAT & DE BONNE-AVENTURE
Société anonyme au capital de 7.500.000 francs
SIÈGE SOCIAL : À PARIS, 11, RUE GODOT-DE-MAUROY
Assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1911²³
(*Recueil des Assemblées générales*, 1912)

PRÉSENTATION

Société anonyme constituée en 1878 pour une durée de 99 années.

Capital : 4 millions de francs, divisé en 8.000 actions de 500 francs, entièrement libérées, inscrites à la Cote officielle, au comptant.

Il existe 8.000 parts de fondateur qui sont inscrites à la cote du syndicat des banquiers au comptant. [...]

Conseil d'administration : MM. F. Dujardin-Beaumetz, président ; P. Tillier, vice-président ; J[ules-Auguste] Lecanu, secrétaire et délégué ; E. Chopy, J. Hébert, E. Troplong, A. Vincent, administrateurs.

Commissaires des comptes : MM. R. Beauroy et A. Marchand.

Siège social : à Paris, .11, rue Godot-de-Mauroy.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MESSIEURS,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'art. 37 des statuts, pour vous rendre compte des opérations de l'exercice écoulé du 1^{er} juillet 1910 au 30 juin 1911.

L'exploitation de nos concessions s'est poursuivie comme précédemment, et suivant le même programme, à l'aide d'ouvriers permissionnaires dont l'effectif a été sensiblement équivalent à celui de l'exercice précédent.

Grâce à l'amélioration des opérations de nos comptoirs ainsi qu'à des mesures de défense contre la contrebande, que nous cherchons à rendre aussi rigoureuses que le

²³ L'assemblée a eu lieu sous la présidence de M. Paul Tillier, président du conseil d'administration, assisté de MM. Dujardin-Beaumetz, représentant la Société des mines d'or de Saint-Élie, et Lemarquais, administrateur judiciaire, en qualité de scrutateurs.

72.244 actions étaient présentes ou représentées.

permet l'état actuel de la Guyane, nous avons pu réaliser, malgré l'appauvrissement continu de nos terrains alluvionnaires, en exploitation, un bénéfice supérieur à celui des années précédentes.

Il s'est élevé à 148.006 fr. 86. contre seulement 111.642 francs 38 en 1909-1910 et 138.292 fr. 62 en 1908-1909.

Notre compte de « Profits et Pertes », après déduction de nos « Frais généraux et d'administration », présente un solde créditeur de 134.197 fr. 09.

Nous vous proposons de le reporter à nouveau, comme dans les exercices précédents, en augmentation de vos bénéfices mis en réserve, lesquels atteindront ainsi au 30 juin 1911 la somme de 680.962 fr. 43.

Il s'est produit, au cours de l'exercice qui nous occupe, un événement que nous avons fait pressentir l'année dernière.

La Société des Mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure, n'ayant pu trouver un concours financier suffisamment important pour poursuivre utilement ses travaux, a dû entrer en liquidation amiable, le 25 février 1911.

Vous vous souvenez que vous nous aviez autorisés à consentir à ladite société, dont nous possédons plus de la moitié du capital, les avances que nous jugerions nécessaires.

Nous avons toutefois limité ces avances, et nous nous sommes refusés à continuer de participer aux frais d'une exploitation qui, pour donner des résultats satisfaisants, exigeait un apport de capitaux beaucoup plus important que ne pouvait l'être celui de notre société qui eût volontiers concouru à une participation plus grande, mais toutefois dans une limite restreinte, et si le nouveau capital jugé nécessaire avait pu être entièrement réuni.

Nous avons continué notre concours à cette liquidation, mais tous travaux de mine ont dû être interrompus dès le mois d'avril 1911, en vue de limiter les dépenses au strict entretien des installations de surface et la liquidation cherche à y faire face par la mise en exploitation des alluvions par ouvriers permissionnaires.

Nous n'en persistons pas moins à penser que l'échec de la Société des Mines d'or d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure est uniquement dû à une préparation insuffisante, par suite de disponibilités trop limitées et de difficultés inhérentes à toute entreprise nouvelle.

En effet, le développement, malheureusement beaucoup trop restreint, de ce gîte minier remarquable a confirmé toutes les teneurs indiquées par les ingénieurs qui ont visité ces mines.

Depuis la mise en liquidation, différents pourparlers en vue d'une reconstitution amiable ont été suivis activement ; ils n'ont malheureusement pas abouti à des propositions fermes ; si cette situation se prolongeait, la liquidation de la Société d'Adieu-Vat devrait nécessairement procéder à leur réalisation.

La créance de la Société des Mines de Saint-Élie atteint, au 30 juin 1911, 80.828 fr. 35 pour solde de notre compte d'avances, intérêts compris, auxquels s'ajoutera celle de 24.176 fr. 10 qui nous est déjà due également pour transports aux mines d'Adieu-Vat et participation dans nos Frais généraux de Paris et de Guyane.

Nous allons maintenant, Messieurs, vous résumer, dans la forme habituelle de nos rapports, les résultats de nos différents chapitres de l'exploitation du compte de Profits et Pertes et du Bilan arrêté au 30 juin 1911.

Résultats de l'exploitation des alluvions des placers Saint-Élie, Dieu-Merci et Couriège.

L'exploitation, qui est maintenant limitée à nos ventes d'approvisionnements et à nos achats d'or aux ouvriers permissionnaires, a donné une production d'or totale, après fonte à Paris, de 183 kg. 006,5, soit une moyenne mensuelle de 15 kg. 250,5.

La vente de cet or, au prix moyen de 3.278 fr. 69 par k kgilo, a donné un produit brut de 600.022 17

Les dépenses de toute nature incombant à l'exportation et nos achats d'or ont atteint une moyenne mensuelle de 37.667 fr. 94, soit dans leur ensemble 452.015 31

Le bénéfice provenant de l'exploitation a donc été de 148.006 86

Si nous ventilons la production totale de 183 kg 006,5, nous constatons qu'elle pesait brut, au placer, avant fonte par conséquent 194 kg. 310,8

et provient:

1° De nos ventes aux ouvriers, permissionnaires 158 kg. 287,5

2° De transports effectués pour leur compte 2 kg. 921,5

3° Des achats d'or que nous leur avons faits 33 k 101,8

Nos effectifs moyens ont été de 6 employés, 14 ouvriers réguliers et 201 ouvriers permissionnaires.

L'effectif permissionnaire était réparti comme suit sur nos concessions:

| | Hommes | Femmes | Ensemble |
|-------------------|--------|--------|----------|
| Placer Saint-Élie | 106 | 36 | 142 |
| Placer Dieu-Merci | 95 | 28 | 123 |
| | 201 | 64 | 265 |

Nos ventes sur ces mêmes établissements nous ont été réglées par la remise des quantités d'or suivantes :

| | Ventes aux permissionnaires (kg) |
|---------------------|----------------------------------|
| • Placer Saint-Élie | |
| Central | 77.024 5 |
| Saint-Auguste | 20.295 00 |
| | <u>97.319 50</u> |
| • Placer Dieu-Merci | |
| Central | 37.525 5 |
| La République | 23.442 5 |
| | <u>60.968 0</u> |
| Total | <u>158.287 5</u> |

Les ventes ou achats d'or aux permissionnaires du placer Couriège sont compris dans les ventes des établissements de Saint-Élie ou de Dieu-Merci, le magasin qui existait sur la concession de Couriège dont nous sommes les fermiers étant supprimé.

Le rendement mensuel de l'ouvrier permissionnaire au profit de notre société, sans tenir compte des femmes qui ne travaillent pas, a donc été de 76 gr. 5 à l'établissement central de Saint-Élie, 65 grammes à l'établissement central de Dieu-Merci; 41 gr. 5 à l'établissement La République, sur Dieu-Merci.

À ces chiffres, il convient d'ajouter 1 gr. 2 d'or pour représenter les remboursements mensuels de transports

L'un dans l'autre, en moyenne et tout compris, l'ouvrier permissionnaire qui a travaillé sur nos concessions, y a dépensé dans l'année, en achats ou transporte, 802 grammes d'or, soit 66 gr. 8 par mois.

Il nous a laissé un bénéfice net, déduction faite de toutes nos dépenses, de 736 fr. 35, soit par mois 61 fr. 36.

Nos quelques ouvriers réguliers, comme déjà dans l'exercice précédent, n'ont plus travaillé aucun chantier aurifère.

Si nous comparons ces chiffres à ceux de l'exercice précédent, nous constatons qu'ils sont tous en faveur de celui dont nous vous soumettons les comptes.

Les effectifs moyens, en 1909-1910, étaient de 21 employés et ouvriers permissionnaires en moins qu'en 1910-1911, et pourtant la production s'était élevée à 160 kg. 044,7 d'or seulement contre 183 k- 006,5 en 1910-1911.

Il en est résulté que l'ouvrier permissionnaire nous a laissé durant l'exercice 1910-1911, un bénéfice net, déduction faite de toutes nos dépenses, supérieur de 160 fr. 88, soit par mois 13 fr. 41, à celui de l'ouvrier ayant travaillé librement sur nos concessions dans l'exercice précédent.

Filons

Aucun travail filonien n'a été fait sur nos concessions de Saint-Élie et de Dieu-Merci dans le courant de l'exercice 1910-1911.

Service des transports

Ce service a continué à fonctionner comme dans le passé.

Il a été dépensé pour ce service 121.206 30

Nous en avons déduit nos recettes provenant de transports effectués pour compte de tiers, ainsi que pour la Société d'Adieu-Vat 17.471 40

Et avons imputé la différence, soit 103.734 90

qui représente nos frais de transport de Cayenne aux placers Saint-Élie et Dieu-Merci, à notre exploitation des alluvions de ces placers.

Compte de Profits et Pertes

Les résultats de l'exercice 1910-1911, établis par le compte de Profits et Pertes, se résument comme suit :

Bénéfices de l'exploitation alluvionnaire de Saint-Élie et Dieu-Merci 148.006 86

Intérêts de fonds placés et recettes diverses 13.237 92

Ensemble 161.244 78

À déduire :

Frais généraux et d'administration 27.047 69

Le bénéfice net de l'exercice 1910-1911 a donc été de 134.197 09

Le Bilan, établi comme précédemment, n'exige aucune explication spéciale.

Si vous nous autorisez à porter au compte « Bénéfices mis en réserve », qui atteignait au 30 juin 1910 546.765 34

le solde créditeur des Profits et pertes de l'exercice 1910-11 134.197 09

ce chapitre de nos bénéfices réservés des exercices 1906-1907, 1907-1908, 1908-1909, 1909-1910 et 1910-1911 atteindra 680.962 43

La situation financière de notre société, telle qu'elle résulte du Bilan, peut se résumer ainsi :

Les disponibilités immédiates ou à court terme indiquées par les chapitres « Caisses et Or » et « Débiteurs divers » s'élèvent à 756.042 16

Les engagements vis-à-vis des tiers, indiqués par les chapitres « Effets à payer » et « Crédeurs divers » atteignent 149 628 30

Ce qui laisse un excédent de disponibilités de 606.413 86

contre seulement 467.413 fr. 33 au 30 juin 1910.

Il convient même d'ajouter à ces disponibilités :
Les vivres et approvisionnements : 29.140 05
Le matériel et l'outillage en magasin : 21.564 78
50.704 83

Ce qui les porte à 657.118 69

Par contre, notre poste « Débiteurs divers » comprend le compte « Impôts recouvrables en payant un dividende » qui s'est accru de 1.038 fr. 98 au cours de l'exercice et atteint : 26.008 88
657.118 69

ainsi que le compte « Caisse de bienfaisance » à amortir également sur les bénéfices à distribuer, lequel présente un solde débiteur de 5.743 32

Et il nous faut prévoir pour l'amortissement de certains comptes, tant débiteurs que créditeurs, d'un recouvrement incertain ou sujets à redressements, une somme de : 2.555 27
34.307 47

Ce qui ramène l'excédent de nos disponibilités sur nos exigibilités au 30 juin, 1911 à 622.811 22

ou, si l'on ne tient pas compte des approvisionnements en magasin, figurant à l'inventaire pour la somme de 50.704 83
à 572.106 39

Étant encore fait observer que dans ce disponible, notre créance sur la Société d'Adieu-Vat est comprise pour 105.004 fr. 45, et qu'en réalité nos disponibilités immédiates au 30 juin 1911 n'atteignent que 467.101 fr. 94.

Il ne nous semble pas possible de songer à une distribution de dividende aux actions et aux parts de fondateur.

Sans entrer dans l'étude complète des postes du bilan et des amortissements faits jusqu'ici, qui figurent au Passif, au chapitre « Réserve extraordinaire », nous vous signalons que nous avons dû continuer, malgré la dissolution de la Société d'Adieu-Vat, à porter à l'actif les 35.300 actions de cette société composant votre « Portefeuille », pour leur valeur nominale, soit 3.530.000 francs.

Or, si l'on ne peut dès maintenant fixer la moins-value qu'il conviendra d'appliquer à ce chapitre, nous ne vous dissimulons pas que cet Actif n'a plus qu'une valeur éventuelle qui ne pourra être définitivement déterminée qu'une fois la liquidation achevée.

Ce motif suffit à lui seul pour démontrer que nos bénéfices mis en réserve ne sont pas actuellement distribuables.

Depuis la clôture de l'exercice, nous avons eu le regret de perdre M. Alexandre Manguer, notre représentant à Cayenne, où il est mort le 3 août dernier.

Depuis vingt années, M. Manguer faisait partie de notre société ; nous avons perdu en lui un collaborateur des plus précieux.

Nomination d'administrateurs et d'un ou plusieurs commissaires de surveillance

Vous avez à procéder, conformément à l'article 21 des statuts, au renouvellement partiel du conseil, dans la proportion de deux membres par année.

Les administrateurs sortants pour cet exercice sont MM. J. Hébert et F. Dujardin-Beaumetz. Nous vous demandons de les réélire.

Vous avez aussi, aux termes des statuts, à nommer un ou deux commissaires de surveillance et à fixer leurs émoluments. Nous vous rappelons que MM. R. Beauroy et A. Marchand, commissaires sortants, sont rééligibles.

Le conseil d'administration.

RAPPORT DES COMMISSAIRES DES COMPTES
[...]

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Le Capitaliste*, 4 janvier 1912)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 28 décembre. Il ressort des rapports que, grâce à l'amélioration des opérations des comptoirs, ainsi qu'à des mesures de défense contre la contrebande, la société a pu réaliser, malgré l'appauvrissement continu de ses terrains alluvionnaires en exploitation, un bénéfice supérieur à celui des années précédentes. Il s'est élevé à 148.006 fr. 86 contre seulement 111.642 fr. 38 en 1909-1910.

Le conseil a proposé de reporter à nouveau cette somme, comme dans les exercices précédents, en augmentation des bénéfices mis en réserve, lesquels atteindront ainsi au 30 juin 1911 la somme de 680.962 fr. 43.

L'assemblée a approuvé les comptes tels qu'ils lui étaient présentés.

CONVOCATIONS
ET ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
(*Le Journal des finances*, 22 juin 1912)

27 juin, 3 h., extr. — Gisements d'or de Saint-Élie. — Au siège social, à Paris, 11, rue Godot-de-Mauroy. — Ordre du jour : Approbation d'un projet de contrat avec Adieu-Vat.

Société des Mines d'Adieu-Vat et de Bonne-Aventure
et des Gisements d'or de Saint-Élie
(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1912)

Une assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 27 juin 1912, sous la présidence de M. Dujardin-Beaumetz, assisté MM. Lévêque et Garassin, les deux plus forts actionnaires présents.

2.577 actions étaient présentes ou représentées.

Rapport du conseil d'administration

M. le président expose d'abord que, vu la situation de l'exploitation d'Adieu-Vat, il est avantageux de la remettre entre les mains de la Société de Saint-Élie et d'attendre des circonstances plus favorables.

La vente de ces mines seraient aléatoire et ne couvrirait pas la créance de 140.000 francs de la Société de Saint-Élie.

On va donc soumettre à l'assemblée un projet de contrat d'amélioration des mines d'Adieu-Vat.

La Société de Saint-Élie poursuivra la mise en valeur des gîtes préparés, amorcés, ce qui est impossible à la Société d'Adieu-Vat, et cela dans des conditions déterminées par le projet de contrat.

Ainsi la Société d'Adieu-Vat sauvegardera son rang de société en attendant une situation meilleure.

Le projet de contrat d'affermage des mines d'Adieu-Vat à la Société de Saint-Élie fixe à 50 % la part dans les bénéfices futurs.

Les 50 % des bénéfices attribués à la Société d'Adieu-Vat seront affectés à la créance Saint-Élie.

Dans le cas de rupture du contrat d'affermage, la Société d'Adieu-Vat devrait désintéresser la Société de Saint-Élie jusqu'à concurrence du montant de sa créance actuelle.

Un actionnaire a demandé quel est le chiffre des charges de Adieu-Vat.

M. le Président a répondu qu'il n'y a que la créance de Saint-Élie. Les 5 ou 6 kg d'or extraits mensuellement ont couvert les frais jusqu'à présent. Il n'existerait des charges que si l'on arrêtait l'exploitation : charges de gardien et impôts s'élevant à 3 ou 4 mille francs.

Personne ne demandant plus la parole, M. le Président a mis aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité.

Résolution unique

L'assemblée générale, réunie et délibérant dans les conditions des articles 37, 38 et 42 des statuts, approuve dans toutes ses parties le contrat d'affermage à intervenir entre la Société d'Adieu-Vat et la Société de Saint-Élie, dont il lui a été donné lecture.

Annuaire des valeurs inscrites à la cote du Syndicat des banquiers en valeurs au comptant près la Bourse de Paris, 1913

Gisements d'or de Saint-Élie (Guyane)(590-591)

Serv. fin. — À Paris, Crédit mobilier français.

F. Dujardin-Beaumetz, pdt ; P. Tillier, v.-pdt ; J. Lecanu, adm. dél. ; E. Chopy, J. Hébert, E. Troplong, A. Vincent.

Comm. : R. Beauroy, A. Marchand.

Gisements d'or de Saint-Élie (*Le Capitaliste*, 13 février 1913)

Le bénéfice net réalisé par cette société pendant l'exercice 1911-1912, clos le 30 juin, s'est élevé à 123.693 fr., contre 134.197 fr. en 1910-1911. Cette somme a été jointe aux bénéfices reportés des exercices antérieurs, formant ainsi un total de 804.650 fr.

La production totale de l'exercice s'est élevée à 209.295 kg. contre 183.006 kg. en 1910-1911.

Annuaire Desfossés 1914, p. 909-910 :

Gisements d'or de Saint-Élie :

Administrateurs : MM. F. Dujardin-Beaumetz, Tillier, Troplong, Chopy, Hébert, Vincent, R. de Thézillat ²⁴.

Service financier : Crédit mobilier français.

²⁴ Raoul de Thézillat (1858-1924) : ancien chef d'escadron de cavalerie, commissaire aux comptes et administrateur de sociétés, représentant ici le Crédit mobilier français. Voir [encadré](#).

Gisements d'or de Saint-Élie
(*Le Journal des chemins de fer*, 3 janvier 1914, p. 5)

Pendant l'exercice clos le 30 juin 1913, la société a poursuivi normalement l'exploitation de ses concessions. Toutefois, dit le rapport présenté à l'assemblée du 23 décembre dernier, « la situation matérielle et morale de la Guyane française ne s'est pas améliorée et la mise en valeur rationnelle et régulière de la richesse aurifère rencontre toujours les mêmes difficultés ». La production d'or s'est élevée à 300 kg, représentant 982.101 fr. contre 209 kg. et 680.401 fr. en 1911-12. Les bénéfices nets ressortent à 145.426 fr. au lieu de 123.692 francs ; ils ont été portés au compte bénéfices réservés qui se monte ainsi à 950.081 francs. Trésorerie aisée : 1.084.998 fr. d'actif liquide et réalisable devant 190.538 fr. d'exigibilités, soit un fonds de roulement de 894.460 francs.

L'OLIGARCHIE INTERNATIONALE
Les influences étrangères dans les affaires françaises
Le secret de M. André Vincent
par R. MENNEVÉE

II. — Les antécédents de M. Vincent [avant la guerre de 14-18]

Gisements d'or de Saint-Élie : les bénéfices, qui manifestaient, au cours des derniers exercices, une sensible régression, avaient toujours été reportés, ce qui n'avait pas empêché le groupe Vincent et consorts, de faire monter le cours des parts de fondateur à 200 fr.

(*Les Documents politiques, diplomatiques et financiers*, janvier 1933)

Annuaire Desfossés 1917, p. 828:

Gisements d'or de Saint-Élie :

Administrateurs : MM. F. Dujardin-Beaumetz, A. de l'Enferna ²⁵, Troplong, Chopy, Hébert, Vincent, R. de Thézillat.

Gisements d'or de Saint-Élie
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 6 avril 1919, p. 214)

Cette société, qui exploite les sables aurifères de la Guyane, se voit contrainte à la liquidation par suite de la situation faite à toutes les mines d'or par l'augmentation du prix de revient en face de la fixité du prix de vente.

²⁵ Albert Antoine *Jules*, marquis de l'Enferna (Sedan, 1842-Saint-Martin par Étrépagny, Eure, 1925) : capitaine d'état-major, directeur de la Société générale d'études industrielles et commerciales pour la Chine et l'Indo-Chine chargée de la démolition de la citadelle de Hanöi, administrateur de la Cie impériale des chemins de fer éthiopiens (opposant minoritaire à sa soumission au groupe anglais Ochs), de la Suberbie à Madagascar (1898), de la Cie de l'Afrique orientale à Djibouti et de la Société d'études des colonies françaises (recherches aurifères en Côte-d'Ivoire).

Gisements d'or de Saint-Élie (Guyane Française)
(*La Journée industrielle*, 30 juillet 1919)

Au cours d'une récente assemblée extraordinaire de cette société, au capital de 4 millions, ayant non siège à Paris, 11, rue Godot-de-Mauroy. la dissolution anticipée a été votée. MM. le marquis de L'Enferna (Albert), ingénieur, 84, rue de Longchamp, à Paris ; de Thézillat (Raoul), propriétaire, 121, boulevard Haussmann, à Paris ; le comte de Seilhac (Henri), ingénieur, 4, rue de la Néva. a Paris, et Garassus (Alfred), docteur en droit, chef de contentieux 59, rue d'Orsel, à Paris, ont été nommés liquidateurs.

DISSOLUTIONS

Société des gisements d'or de Saint-Élie (Guyane française)
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} août 1919)

À dater du 10 juillet 1919. Liquidateurs : MM. de l'Enferna, de Thézillat, de Seilhac, Carassus.— *Gazette des tribunaux*, 26 juillet.

Annuaire Desfossés 1920, p. 904 :

Gisements d'or de Saint-Élie :

Administrateurs : A. de l'Enferna, Troplong, Chopy, Hébert, Vincent, R. de Thézillat.

COURRIER DES ANTILLES
GUYANE

La vie économique

(*Les Annales coloniales*, 10 novembre 1922)

On annonce qu'une découverte d'or relativement importante: aurait été. faite en Guyane, dans le courant du mois de juillet dernier, par des prospecteurs, dans la zone minière du Haut-Maroni, section de l'Ouaqui.

M. Dirassen, ingénieur des mines, envoyé en. mission de prospection en Guyane- par la Société des Placers Sainte-Élie, a visité tout le centre minier de Sinnamary.

Cet ingénieur est enchanté des constatations qu'il a faites et des richesses minières qu'on peut tirer de la Guyane par des exploitations méthodiques et appropriées.

Il y aurait même, paraît-il, du pétrole dans la commune de Roura.

GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE (en liquidation)
(*Le Journal des finances*, 15 décembre 1922)

Deuxième répartition : 75 fr. net par action à partir du 5 décembre.

Suite :

1923 : S.N. de Saint-Élie et Adieu-Vat.

SOCIÉTÉ DES GISEMENTS D'OR DE SAINT-ÉLIE
(*Les Annales coloniales*, 15 janvier 1924)

Par suite de la mise en paiement d'une dernière répartition de 14 fr. 367 par titre les actions de cette société (en liquidation) cesseront d'être négociables à la Bourse dès le 2 janvier prochain.
